

JOURNAL OFFICIEL

DE LA

REPUBLIQUE DU MALI

TARIFS DES ABONNEMENTS		TARIFS DES INSERTIONS		OBSERVATIONS
	Un an	6 mois	La ligne.....400 F	Prix au numéro de l'année courante.....500F Prix au numéro des années précédentes.....600F
Mali	20.000 F	10.000 F	Chaque annonce répétée.....moitié prix	Les demandes d'abonnement et les annonces doivent être adressées au Secrétariat Général du Gouvernement-D.J.O.D. Les abonnements prendront effet à compter de la date de paiement de leur montant. Les abonnements sont payables d'avance.
Afrique.....	35.000 F	17.500 F	Il n'est jamais compté moins de 2.000 F pour les annonces.	
Europe.....	38.000 F	19.000 F		
Frais d'expédition.....	13.000 F			

SOMMAIRE

ACTES DE LA REPUBLIQUE DU MALI

LOIS-DECRETS-ARRETES

30 novembre 2015-Loi n°2015-044/ portant ratification de l'ordonnance n°2015-036/P-RM du 02 octobre 2015 portant création de l'Office de Radio et Télévision du Mali.....**p.2083**

Loi n°2015-045/ autorisant la ratification de l'Accord concernant l'encouragement et la protection réciproques des investissements, signé à Bamako, le 20 février 2014, entre le Gouvernement de la République du Mali et le Gouvernement du Royaume du Maroc..**p.2084**

30 novembre 2015-Loi n°2015-046/ portant ratification de l'Ordonnance n°2015-037/P-RM du 02 octobre 2015 portant création de la Société malienne de Transmission et de Diffusion.....**p.2084**

11 novembre 2015-Décret n°2015-0739/P-RM portant nomination de Gouverneurs de Région..**p.2084**

Décret n°2015-0740/P-RM portant nomination d'un Inspecteur à l'Inspection de la Santé.....**p.2085**

Décret n°2015-0741/P-RM portant nomination du Directeur des Finances et du Matériel du Ministère de l'Aménagement du Territoire et de la Population.....**p.2086**

SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT

- 11 novembre 2015-Décret n°2015-0742/P-RM** portant nomination du Directeur national du Tourisme et de l'Hôtellerie.....**p.2086**
- Décret n°2015-0743/P-RM** portant rectificatif du Décret n°2015-0613/P-RM du 05 octobre 2015 portant approbation du marché relatif aux prestations pour le contrôle et la surveillance des travaux de construction du Pont de Kayo sur le fleuve Niger à Koulikoro et ses voies d'accès.....**p.2087**
- Décret n°2015-0744/P-RM** portant rectificatif du Décret n°2015-0636/P-RM du 19 octobre 2015 portant nomination de Conseillers dans les Missions diplomatiques et consulaires...**p.2087**
- Décret n°2015-0745/P-RM** portant approbation de l'avenant n°1 au contrat n°1002/DGMP-DSP-2009 relatif à la maîtrise d'œuvre du Projet d'alimentation en eau potable et d'assainissement de 18 Communes de la région de Mopti.....**p.2088**
- Décret n° 2015-0746/P-RM** portant Statut particulier des Fonctionnaires du Cadre des Eaux et Forêts.....**p.2088**
- Décret n° 2015-0747/P-RM** portant plan de carrière des Fonctionnaires du Cadre des Eaux et Forêts.....**p.2092**
- Décret n°2015-0748/P-RM** portant nomination d'Inspecteurs à l'Inspection de l'Intérieur.**p.2095**
- 17 novembre 2015-Décret n°2015-0750/P-RM** portant rectificatif au Décret n°2015-0008/P-RM du 15 janvier 2015 portant attribution de distinction honorifique de l'Ordre national du Mali..**p.2095**
- 18 novembre 2015-Décret n°2015-0751/P-RM** portant convocation du collège électoral, ouverture et clôture de la campagne électorale à l'occasion d'une élection législative partielle dans la Circonscription électorale d'Ansongo....**p.2095**
- 20 novembre 2015-Décret n°2015-0752/P-RM** déclarant l'état d'urgence sur le territoire national..**p.2096**
- Décret n°2015-0753/P-RM** déclarant le deuil national.....**p.2097**
- 23 novembre 2015-Décret n°2015-0754/P-RM** portant nomination à la Cour suprême.....**p.2097**
- Décret n°2015-0755/P-RM** portant mise à la retraite de Magistrats.....**p.2098**
- Décret n°2015-0756/P-RM** portant attribution de distinction honorifique.....**p.2099**
- 23 novembre 2015-Décret n°2015-0757/P-RM** portant mise en non-activité d'un Officier de l'Armée de terre.....**p.2099**
- Décret n°2015-0758/P-RM** portant mise en non-activité d'un Officier de l'Armée de terre.....**p.2099**
- Décret n°2015-0759/P-RM** portant nomination du Commandant de Région aérienne....**p.2100**
- Décret n°2015-0760/P-RM** portant nomination du Commandant de la 3^{ème} Région militaire.....**p.2100**
- 24 novembre 2015-Décret n°2015-0761/PM-RM** portant nomination du Chef de la Mission universitaire de Sikasso.....**p.2101**
- Décret n°2015-0762/PM-RM** portant nomination des membres de la Mission universitaire de Sikasso.....**p.2101**
- Décret n°2015-0763/PM-RM** portant nomination du Chef de la Mission universitaire de Tombouctou.....**p.2102**
- Décret n°2015-0764/PM-RM** portant nomination des membres de la Mission universitaire de Tombouctou.....**p.2102**
- Décret n°2015-0765/PM-RM** portant nomination du Chef de la Mission universitaire de Gao.....**p.2103**
- Décret n°2015-0766/PM-RM** portant nomination des membres de la Mission universitaire de Gao.....**p.2103**
- Décret n°2015-0767/P-RM** portant nomination du Chef de brigade du Pole économique et financier de Bamako.....**p.2104**
- 25 novembre 2015-Décret n°2015-0768/P-RM** portant rectificatif au Décret n°2015-0532/P-RM du 06 aout 2015 portant nomination d'un Secrétaire particulier au Cabinet de l'ancien Président de la République Alpha Oumar KONARÉ..**p.2105**
- 26 novembre 2015-Décret n°2015-0769/P-RM** portant nomination d'un Inspecteur à l'Inspection des Affaires sociales.....**p.2105**
- Décret n°2015-0770/P-RM** portant nomination d'un Conseiller technique au Secrétariat général du Ministère de la Solidarité, de l'Action humanitaire et de la Reconstruction du Nord.....**p.2105**

26 novembre 2015-Décret n°2015-0771/P-RM portant nomination d'Inspecteurs des Services judiciaires.....**p.2106**

Décret n°2015-0772/P-RM portant nomination du Directeur des Finances et du Matériel du Ministère de la Défense et des Anciens combattants.....**p.2106**

Décret n°2015-0773/P-RM portant nomination d'un Conseiller technique au Secrétariat général du Ministère de l'Administration territoriale.....**p.2107**

Décret n°2015-0774/P-RM portant nomination du Directeur de la Cellule de Planification et de Statistique du secteur Administration territoriale, Fonction publique et Sécurité intérieure..**p.2108**

Décret n°2015-0775/P-RM portant nomination d'un Conseiller technique au Secrétariat général du Ministère de la Sécurité et de la Protection civile.....**p.2108**

Décret n°2015-0776/P-RM portant désignation d'Officiers Observateurs militaires à la Mission des Nations-Unies pour la Stabilisation au Congo (MONUSCO).....**p.2109**

Décret n°2015-0777/P-RM portant nomination de Conseillers techniques au Secrétariat général du Ministère de la Décentralisation et de la Reforme de l'Etat.....**p.2109**

Décret n°2015-0778/P-RM portant nomination de Chargés de mission au Cabinet du Ministre de la Coopération internationale et de l'Intégration africaine.....**p.2110**

Décret n°2015-0779/P-RM portant nomination du Secrétaire particulier du Ministre de la Défense et des Anciens combattants.....**p.2111**

Décret n°2015-0780/P-RM portant nomination au Cabinet du Ministre de l'Environnement, de l'Assainissement et du Développement durable.....**p.2111**

MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

15 septembre 2014-Arrêté n° 2014-2490/MEF-SG portant institution d'une Régie d'avances auprès du Ministère de l'Industrie et de la Promotion des Investissements.....**p.2112**

16 septembre 2014-Arrêté interministériel n° 2014-2526/MSHP-SG portant nomination d'un Comptable matières auprès de l'Hôpital de Sikasso.....**p.2113**

16 septembre 2014-Arrêté n°2014-2541/MEF-SG portant nomination de Chef de division Comptabilité matières à la Direction des Finances et du Matériel du ministère de l'Economie et des Finances.....**p.2113**

Arrêté n°2014-2542/MEF-SG portant nomination du Directeur adjoint des Finances et du Matériel du Ministère de l'Economie et des Finances.....**p.2113**

Arrêté n°2014 2543/MEF-SG portant nomination de Chef de division Finances à la Direction des Finances et du Matériel du Ministère de l'Economie et des Finances.....**p.2114**

18 septembre 2014-Arrêté n° 2014-2563/MEF-SG portant institution d'une Régie spéciale d'avances à l'Institut national de Formation judiciaire.....**p.2114**

Annonces et communications.....p.2116

ACTES DE LA REPUBLIQUE DU MALI

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

LOIS

LOI n°2015-044/ DU 30 NOVEMBRE 2015 PORTANT RATIFICATION DE L'ORDONNANCE N°2015-036/P-RM DU 02 OCTOBRE 2015 PORTANT CREATION DE L'OFFICE DE RADIO ET TELEVISION DU MALI

L'Assemblée nationale a délibéré et adopté en sa séance du 19 novembre 2015

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

ARTICLE UNIQUE : Est ratifiée l'Ordonnance n°2015-036/P-RM du 02 octobre 2015 portant création de l'Office de Radio et Télévision du Mali.

Bamako, le 30 novembre 2015

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**LOI N°2015-045/ DU 30 NOVEMBRE 2015
AUTORISANT LA RATIFICATION DE L'ACCORD
CONCERNANT L'ENCOURAGEMENT ET LA
PROTECTION RECIPROQUES DES
INVESTISSEMENTS, SIGNE A BAMAKO, LE 20
FEVRIER 2014, ENTRE LE GOUVERNEMENT DE
LA REPUBLIQUE DU MALI ET LE
GOUVERNEMENT DU ROYAUME DU MAROC**

**L'Assemblée nationale a délibéré et adopté en sa séance
du 19 novembre 2015**

**Le Président de la République promulgue la loi dont la
teneur suit :**

ARTICLE UNIQUE : Est autorisée la ratification de
l'Accord concernant l'encouragement et la protection
réciproques des investissements, signé à Bamako, le 20
février 2014, entre le Gouvernement de la République du
Mali et le Gouvernement du Royaume du Maroc.

Bamako, le 30 novembre 2015

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**LOI N°2015-046/ DU 30 NOVEMBRE 2015 PORTANT
RATIFICATION DE L'ORDONNANCE N°2015-037/
P-RM DU 02 OCTOBRE 2015 PORTANT CREATION
DE LA SOCIETE MALIENNE DE TRANSMISSION
ET DE DIFFUSION**

**L'Assemblée nationale a délibéré et adopté en sa séance
du 19 novembre 2015**

**Le Président de la République promulgue la loi dont la
teneur suit :**

ARTICLE UNIQUE : Est ratifiée l'Ordonnance n°2015-
037/P-RM du 02 octobre 2015 portant création de la
Société malienne de Transmission et de Diffusion.

Bamako, le 30 novembre 2015

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

DECRETS

**DECRET N°2015-0739/P-RM DU 11 NOVEMBRE
2015 PORTANT NOMINATION DE GOUVERNEURS
DE REGION**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant
principes fondamentaux de la création, de l'organisation
et du contrôle des services publics ;

Vu la Loi n°2012-005 du 23 janvier 2012 portant
modification de la Loi n°93-008 du 11 février 1993
déterminant les conditions de la libre administration des
collectivités territoriales ;

Vu la Loi n°2012-006 du 23 janvier 2012 portant principes
fondamentaux de l'organisation administrative du
territoire ;

Vu la Loi n°2012-007 du 7 février 2012, modifiée, portant
Code des Collectivités territoriales ;

Vu le Décret n°107/P-RM du 28 avril 1983 modifié,
instituant l'uniforme réglementaire pour les Inspecteurs de
l'Intérieur et le personnel de commandement civil de
l'Administration territoriale ;

Vu le Décret n°07-142/P-RM du 23 avril 2007 fixant les
taux de l'indemnité de représentation et de responsabilité
et de la prime de fonction spéciale allouées aux
représentants de l'Etat dans les collectivités territoriales ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014
fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités
allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2015-0067/P-RM du 13 février 2015 fixant
les conditions de nomination et les attributions des chefs
de circonscription administratives ;

Vu le Décret n°2015-0003/P-RM du 08 janvier 2015
portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2015-0603/P-RM du 24 septembre 2015
portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1^{er} : Sont nommés **Gouverneurs** de Région:

1. REGION DE KOULIKORO :

- Monsieur **Sékou COULIBALY**, N°Mle 430-20.Y,
Administrateur civil ;

2. REGION DE KAYES :

- Monsieur **Babahamane A. MAIGA**, N°Mle 789-39.E,
Administrateur civil ;

3. REGION DE SIKASSO :

- Monsieur **Bougouzanga COULIBALY**, N°Mle 460-
95.H, Ingénieur des Eaux et Forêts ;

4. REGION DE SEGOU :

- Monsieur **Georges TOGO**, N°Mle 397-74.J, Administrateur civil ;

5. REGION DE GAO :

- Monsieur **Seydou TRAORE**, N°Mle 735-47.N, Administrateur civil.

Article 2 : Les dispositions des décrets ci-après sont abrogées :

- n°2011-528/P-RM du 24 août 2011 portant nomination de Monsieur **Allaye TESSOUGUE**, N°Mle 397-47.D, Administrateur civil, en qualité de **Gouverneur** de la Région de Koulikoro ;

- n°2012-701/P-RM du 10 décembre 2012 en ce qui concerne le Colonel **Salif TRAORE**, en qualité de **Gouverneur** de la Région de Kayes, de Monsieur **Mahamadou DIABY**, N°Mle 397-76.L, Administrateur civil, en qualité de **Gouverneur** de la Région de Sikasso et de Monsieur **Thierno Boubacar CISSE**, N°Mle 421-32.L, Ingénieur d'Agriculture et du Génie rural ;

- n°2014-0059/P-RM du 05 février 2014 portant nomination de Monsieur **Oumar Baba SIDIBE**, N°Mle 409-80.R, Administrateur civil, en qualité de **Gouverneur** de la Région de Gao.

Article 3 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 11 novembre 2015

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

Le Premier ministre,
Modibo KEITA

Le ministre de l'Administration territoriale,
Abdoulaye Idrissa MAIGA

Le ministre de l'Economie et des Finances,
Mamadou Igor DIARRA

DECRET N°2015-0740/P-RM DU 11 NOVEMBRE 2015 PORTANT NOMINATION D'UN INSPECTEUR A L'INSPECTION DE LA SANTE

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu l'Ordonnance n°00-058/P-RM du 28 septembre 2000 portant création de l'Inspection de la Santé ;

Vu le Décret n°01-074/P-RM du 12 février 2001 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Inspection de la Santé ;

Vu le Décret n°01-155/P-RM du 29 mars 2001 fixant les taux des indemnités et primes allouées au personnel de contrôle du Contrôle général des Services publics et des Inspections des départements ministériels ;

Vu le Décret n°08-624/P-RM du 14 octobre 2008 déterminant le cadre organique de l'Inspection de la Santé ;

Vu le Décret n°2015-0003/P-RM du 08 janvier 2015 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2015-0603/P-RM du 24 septembre 2015 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret n°2015-0683/P-RM du 20 octobre 2015 fixant les intérim des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1^{er} : Monsieur **Sidi SIDIBE**, N°Mle 373-32.L, Médecin, est nommé **Inspecteur** à l'Inspection de la Santé.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 11 novembre 2015

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

Le Premier ministre,
Modibo KEITA

Le ministre de la Solidarité de l'Action humanitaire et de la Reconstruction du Nord
Ministre de la Santé et de l'Hygiène publique par intérim,
Hamadou KONATE

Le ministre de l'Economie et des Finances,
Mamadou Igor DIARRA

DECRET N°2015-0741/P-RM DU 11 NOVEMBRE 2015 PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR DES FINANCES ET DU MATERIEL DU MINISTERE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE LA POPULATION

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu l'Ordonnance en°09-010/P-RM du 04 mars 2009 portant création des Directions des Finances et du Matériel ;

Vu le Décret n°009-137/P-RM du 27mars 2009 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement des Directions des Finances et du Matériel ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014 fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2015-0003/P-RM du 08 janvier 2015 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2015-0603/P-RM du 24 septembre 2015 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret n°2015-0683/P-RM du 20 octobre 2015 fixant les intérim des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1^{er} : Monsieur **Sadou Mahamadou DIALLO**, N°Mle 928-50.S, Inspecteur des Services économiques, est nommé **Directeur des Finances et du Matériel** du Ministère de l'Aménagement du Territoire et de la Population.

Article 2 : Le présent décret qui abroge le Décret n°2014-0390/P-RM du 29 mai 2014 portant nomination de Monsieur **Sadou Mahamadou DIALLO**, N°Mle 928-50.S, Inspecteur des Services économiques, en qualité de **Directeur des Finances et du Matériel** du Ministère de la Planification, de l'Aménagement du Territoire et de la Population, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 11 novembre 2015

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

Le Premier ministre,
Modibo KEITA

Le ministre de l'Equipeement, du Transport et du Désenclavement,
Ministre de l'Aménagement du Territoire et de la Population par intérim,
Mamadou Hachim KOUMARE

Le ministre de l'Economie et des Finances,
Mamadou Igor DIARRA

DECRET N°2015-0742/P-RM DU 11 NOVEMBRE 2015 PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR NATIONAL DU TOURISME ET DE L'HOTELLERIE

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu la Loin°2014-050/P-RMdu19 septembre 2014portant création de la Direction nationale du Tourisme et de l'Hôtellerie ;

Vu le Décret n°2014-0777/P-RM du 14 octobre 2014 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Direction nationale du Tourisme et de l'Hôtellerie;

Vu le Décret n°2014-0778/P-RM du 14 octobre 2014 fixant le cadre organique de la Direction nationale du Tourisme et de l'Hôtellerie ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014 fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2015-0003/P-RM du 08 janvier 2015 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2015-0603/P-RM du 24 septembre 2015 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret n°2015-0683/P-RM du 20 octobre 2015 fixant les intérim des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1^{er} : Monsieur **Sidy KEITA**, N°Mle 0119-773.S, Administrateur du Tourisme, est nommé **Directeur national du Tourisme et de l'Hôtellerie.**

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 11 novembre 2015

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,
Modibo KEITA**

**Le ministre des Affaires religieuses et du Culte,
Ministre de la Culture, de l'Artisanat
et du Tourisme par intérim,
Thierno Amadou Omar Hass DIALLO**

**Le ministre de l'Economie et des Finances,
Mamadou Igor DIARRA**

**DECRET N°2015-0743/P-RM DU 11 NOVEMBRE 2015
PORTANT RECTIFICATIF DU DECRET N°2015-0613/P-
RM DU 05 OCTOBRE 2015 PORTANT APPROBATION
DU MARCHE RELATIF AUX PRESTATIONS POUR LE
CONTRÔLE ET LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX
DE CONSTRUCTION DU PONT DE KAYO SUR LE
FLEUVE NIGER A KOULIKORO ET SES VOIES
D'ACCES**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret n°2015-0613/P-RM du 05 octobre 2015 portant approbation du marché relatif aux prestations pour le contrôle et la surveillance des travaux de construction du Pont de Kayo sur le fleuve Niger à Koulikoro et ses voies d'accès ;

Vu le Décret n°2015-0003/P-RM du 08 janvier 2015 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2015-0603/P-RM du 24 septembre 2015 portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1^{er} : L'article 1^{er} du décret du 05 octobre 2015 susvisé est rectifié ainsi qu'il suit :

Lire :

conclu avec le bureau d'études CIRA-SA.

Au lieu de :

conclu avec le bureau d'études CIRA/CID/SAED.

Article 2 : Le ministre de l'Economie et des Finances et le ministre de l'Equipeement, des Transports et du Désenclavement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 11 novembre 2015

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,
Modibo KEITA**

**Le ministre de l'Economie et des Finances,
Mamadou Igor DIARRA**

**Le ministre de l'Equipeement, du Transport
et du Désenclavement,
Mamadou Hachim KOUMARE**

**DECRET N°2015-0744/P-RM DU 11 NOVEMBRE 2015
PORTANT RECTIFICATIF DU DECRET N°2015-0636/
P-RM DU 19 OCTOBRE 2015 PORTANT
NOMINATION DE CONSEILLERS DANS LES
MISSIONS DIPLOMATIQUES ET CONSULAIRES**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret n°2015-0636/P-RM du 19 octobre 2015 portant nomination de Conseillers dans les missions diplomatiques et consulaires ;

Vu le Décret n°2015-0003/P-RM du 08 janvier 2015 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2015-0603/P-RM du 24 septembre 2015 portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1^{er} : L'article 1^{er} du décret du 19 octobre 2015 est rectifié ainsi qu'il suit :

Lire :

7. Conseiller culturel à l'Ambassade du Mali à Alger :

- Monsieur **Hamma Alamine CISSE**, N°Mle 760-02.M, Conseiller des Affaires étrangères ;

Conseiller, Chef du Protocole à l'Ambassade du Mali à Paris :

- Monsieur **Issiaka SADOU**, N°Mle 958-12.Z, Inspecteur des Services pénitentiaires.

Au lieu de :**7. Conseiller culturel à l'Ambassade du Mali à Alger :**

- Monsieur **Hamma Alamine**, N°Mle 760-02.M, Conseiller des Affaires étrangères ;

Conseiller, Chef du Protocole à l'Ambassade du Mali à Paris :

- Monsieur **Issiaka SANOU**, N°Mle 958-12.Z, Inspecteur des Services pénitentiaires.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 11 novembre 2015

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

Le Premier ministre,
Modibo KEITA

Le ministre des Affaires étrangères,
Abdoulaye DIOP

Le ministre de l'Economie et des Finances,
Mamadou Igor DIARRA

DECRET N°2015-0745/P-RM DU 11 NOVEMBRE 2015 PORTANT APPROBATION DE L'AVENANT N°1 AU CONTRAT N°1002/DGMP-DSP-2009 RELATIF A LA MAITRISE D'ŒUVRE DU PROJET D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT DE 18 COMMUNES DE LA REGION DE MOPTI

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret n°08-485/P-RM du 11 août 2008, modifié, portant procédures de passation, d'exécution et de règlement des marchés publics et des délégations de service public ;

Vu le Décret n°2014-0256/PM-RM du 10 avril 2014 déterminant les Autorités chargées de la conclusion et de l'approbation des marchés et des délégations de service public ;

Vu le Décret n°2015-0003/P-RM du 08 janvier 2015 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2015-0603/P-RM du 24 septembre 2015 portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1^{er} : Est approuvé l'avenant n°1 au contrat n°1002/DGMP-DSP-2009 relatif à la maîtrise d'œuvre du projet d'alimentation en Eau potable et d'assainissement de 18 communes de la Région de Mopti pour un montant de deux cent cinquante cinq millions quatre cent trente quatre mille trente sept (255.434.037) francs CFA hors toutes taxes et un délai d'exécution de (09) mois, conclu avec le Groupement de bureaux ANTEA/BREESS/GAUFF.

Article 2 : Le ministre de l'Economie et des Finances et le ministre de l'Energie et de l'Eau sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 11 novembre 2015

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

Le Premier ministre,
Modibo KEITA

Le ministre de l'Economie et des Finances,
Mamadou Igor DIARRA

Le ministre de l'Energie et de l'Eau,
Mamadou Frankaly KEITA

DECRET N° 2015-0746/P-RM DU 11 NOVEMBRE 2015 PORTANT STATUT PARTICULIER DES FONCTIONNAIRES DU CADRE DES EAUX ET FORETS

LE PRÉSIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°02-053 du 16 décembre 2002, modifiée, portant Statut général des fonctionnaires ;

Vu le Décret n°05-164/P-RM du 08 avril 2005 fixant les modalités d'application du Statut général des fonctionnaires ;

Vu le Décret n°2015- 0003/P-RM du 08 janvier 2015 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2015-0603/P-RM du 24 septembre 2015 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret n°2015-0683/P-RM du 20 octobre 2015 fixant les intérimis des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

Article 1^{er} : Il est institué un cadre unique des Eaux et Forêts à caractère paramilitaire, qui se compose des corps ci-après :

- Catégorie A : le Corps des Ingénieurs des Eaux et Forêts ;
- Catégorie B2/B1 : le Corps des Techniciens des Eaux et Forêts ;
- Catégorie C : le Corps des Agents techniques des Eaux et Forêts.

CHAPITRE II : CORPS DES INGENIEURS DES EAUX ET FORETS

Article 2 : Les fonctionnaires du Corps des Ingénieurs des Eaux et Forêts ont vocation à assumer, les fonctions de conception, de gestion, de coordination et d'encadrement technique, administratif et de recherche se rapportant au développement, à la conservation, à la restauration, à l'aménagement, à la protection et à l'exploitation du milieu naturel, au sein des services centraux, régionaux et subrégionaux de l'administration du secteur de développement rural et l'environnement.

Article 3 : Les fonctionnaires du Corps des Ingénieurs des Eaux et Forêts exercent les fonctions citées à l'article 2 dans les différents domaines afférents à leurs spécialités, notamment en matière de gestion des forêts, de la faune sauvage, des ressources halieutiques et de protection de l'environnement.

Ils peuvent, en outre, être chargés, à titre exclusif ou subsidiaire, de dispenser, dans les établissements de formation spécialisée, des enseignements correspondants à leur spécialité.

Article 4 : La hiérarchie du corps des Ingénieurs des Eaux et Forêts comprend par ordre décroissant, quatre grades se présentant ainsi qu'il suit :

- Ingénieurs des Eaux et Forêts de Classe exceptionnelle (3 échelons) ;
- Ingénieurs des Eaux et Forêts de 1^{ère} classe (3 échelons) ;

- Ingénieurs des Eaux et Forêts de 2^{ème} Classe (4 échelons) ;

- Ingénieurs des Eaux et Forêts de 3^{ème} Classe (7 échelons).

Les indices affectés à chacun des grades et échelons de la hiérarchie du corps sont ceux fixés à l'annexe 2 du Statut général des fonctionnaires.

Article 5 : Les Ingénieurs des Eaux et Forêts sont recrutés par concours direct parmi les titulaires du diplôme d'Ingénieur des Eaux et Forêts de l'Institut Polytechnique Rural/ de Formation et de Recherche Appliquée de Katibougou ou d'un diplôme national ou étranger, de niveau équivalent reconnu par l'Etat et considéré comme étant de même spécialité.

Article 6 : Peuvent être intégrés dans le corps des Ingénieurs des Eaux et Forêts, les fonctionnaires du corps des Techniciens des Eaux et Forêts ayant obtenu, conformément aux dispositions du Statut général des Fonctionnaires, un diplôme de niveau et de spécialité correspondant à ceux visés à l'article 5 ci-dessus du présent décret.

CHAPITRE III : CORPS DES TECHNICIENS DES EAUX ET FORETS (B2/B1)

Article 7 : Les fonctionnaires du corps des Techniciens des Eaux et Forêts B2/B1, ont vocation à assumer, au niveau de la mise en œuvre des techniques, les tâches concourant au fonctionnement des services publics du secteur du développement rural et l'environnement. Ils exercent leurs fonctions sous l'autorité et la surveillance de leurs supérieurs hiérarchiques, notamment en matière de gestion des forêts, de la faune sauvage, des ressources halieutiques et de protection de l'environnement.

Ces fonctionnaires peuvent être désignés pour accomplir certaines tâches de gestion courante dans les services visés à l'alinéa 1^{er} du présent article.

Ils peuvent en outre être chargés, à titre exclusif ou subsidiaire, de dispenser dans les établissements de formation spécialisée, des enseignements ou exercices pratiques correspondant à leur spécialité.

Article 8 : La hiérarchie du corps des Techniciens des Eaux et Forêts B2/B1 comprend par ordre décroissant, quatre grades se présentant ainsi qu'il suit :

- Techniciens des Eaux et Forêts (B2/B1) de classe exceptionnelle (3 échelons) ;
- Techniciens des Eaux et Forêts (B2/B1) de 1^{ère} classe (3 échelons) ;
- Techniciens des Eaux et Forêts (B2/B1) de 2^{ème} classe (4 échelons) ;

- Techniciens des Eaux et Forêts (B2/B1) de 3^{ème} classe (6 échelons).

Les indices affectés à chacun des grades et échelons de la hiérarchie du corps sont ceux fixés à l'annexe 2 du statut Général des fonctionnaires.

Article 9 : Les Techniciens des Eaux et Forêts B2 sont recrutés par concours direct parmi les titulaires du diplôme de Technicien des Eaux et Forêts du Centre de Formation Pratique Forestier de Tabakoro, de l'Institut Polytechnique rural/ de Formation et de Recherche Appliquée de Katibougou, ou d'un diplôme national ou étranger, de niveau équivalent reconnu par l'Etat et considéré comme étant de même spécialité.

Article 10 : Peuvent être intégrés dans le corps des Techniciens des Eaux et Forêts :

- Catégorie B2, les fonctionnaires du corps des Agents Techniques des Eaux et Forêts ayant obtenu, conformément aux dispositions du statut Général des fonctionnaires, un diplôme de niveau et de spécialité correspondant à ceux visés à l'article 8 ci-dessus ;

- Catégorie B1, les fonctionnaires du corps des Agents Techniques des Eaux et Forêts ayant subi avec succès les épreuves du concours professionnel d'accèsion conformément aux dispositions du statut Général des fonctionnaires.

CHAPITRE IV : CORPS DES AGENTS TECHNIQUES DES EAUX ET FORÊTS

Article 11 : Les fonctionnaires du corps des Agents Techniques des Eaux et Forêts ont vocation à assumer les travaux d'exécution nécessaires au bon fonctionnement des services publics du développement rural et de l'Environnement, notamment en matière de gestion des forêts, de la faune sauvage, des ressources halieutiques et de protection de l'environnement.

A ce titre, ils sont chargés, sous l'autorité de leurs supérieurs hiérarchiques, des tâches auxiliaires que comportent la préparation et l'accomplissement des activités du service.

Article 12 : La hiérarchie du corps des Agents Techniques des Eaux et Forêts comprend par ordre décroissant, quatre grades se présentant ainsi qu'il suit :

- Agents Techniques des Eaux et Forêts de classe exceptionnelle (3 échelons) ;

- Agents Techniques des Eaux et Forêts de 1^{ère} classe (3 échelons) ;

- Agents Techniques des Eaux et Forêts de 2^{ème} classe (4 échelons) ;

- Agents Techniques des Eaux et Forêts de 3^{ème} classe (6 échelons).

Les indices affectés à chacun des grades et échelons de la hiérarchie du corps sont ceux fixés à l'annexe 2 du Statut Général des fonctionnaires.

Article 13 : Les Agents Techniques des Eaux et Forêts sont recrutés par concours direct parmi les candidats titulaires du diplôme d'Agent Technique des Eaux et Forêts du Centre de Formation Pratique Forestier de Tabakoro ou d'un diplôme national ou étranger, de niveau équivalent reconnu par l'Etat et considéré comme étant de même spécialité.

CHAPITRE V : DISPOSITIONS COMMUNES

Article 14 : La liste des emplois administratifs, auxquels les fonctionnaires des divers grades des différents corps du cadre des Eaux et Forêts sont respectivement susceptibles d'être affectés, est fixée par les dispositions des textes régissant l'établissement des cadres organiques des services publics.

Il est, dans l'affectation à ces emplois, tenu compte notamment des diverses spécialités énumérés aux articles 5, 9 et 13 ci-dessus du présent décret, ainsi que des spécialisations complémentaires éventuelles.

Article 15 : Les fonctionnaires du cadre des Eaux et Forêts sont affectés selon les nécessités de service, aussi bien dans la capitale que dans les chefs lieux de régions, de cercles, d'arrondissements et de communes et ou dans les forêts classées et les aires protégées sur toute l'étendue du territoire national.

Article 16 : Les fonctionnaires du cadre des Eaux et Forêts font l'objet, le cas échéant, d'un système de rotation périodique dans les postes d'affectation selon des modalités fixées par arrêté du ministre de tutelle.

Article 17 : Le fonctionnaire du cadre des Eaux et Forêts peut servir en dehors du territoire national pour accomplir les missions dans le cadre de la coopération et des relations internationales.

Article 18 : Les candidats au recrutement dans l'un des corps du cadre des Eaux et Forêts ne doivent être atteints d'aucune infirmité ou affection les rendant inaptes à l'exercice des fonctions inhérentes et aux activités sur le terrain qui sont principalement dévolues aux fonctionnaires de ces corps. Ils doivent également satisfaire aux exigences d'aptitudes physiques requises pour accomplir le service militaire actif.

Article 19 : La visite médicale d'aptitude des candidats admis au concours direct en vue d'accéder à l'un des corps du cadre des fonctionnaires des Eaux et Forêts doit s'effectuer auprès des services de santé des armées.

Article 20 : Pendant la durée de leur stage probatoire les fonctionnaires du cadre des Eaux et Forêts sont soumis à une formation militaire pratique obligatoire de base.

Article 21 : Les fonctionnaires du cadre des Eaux et Forêts sont astreints au port de l'uniforme et de l'arme réglementaire dans l'exercice de leur fonction, sauf dérogation expresse accordée par l'autorité hiérarchique.

Article 22 : Le port de l'uniforme réglementaire s'accompagne des insignes et prérogatives de grades militaires, pour les fonctionnaires titulaires dans les conditions fixées dans le tableau en annexe du présent décret.

Article 23 : La nomination dans les appellations militaires des grades est prononcée par Décision du Directeur national/général de service conformément à l'avancement de la Fonction Publique.

L'appellation militaire des différents grades se fait conformément au tableau en annexe du présent décret.

Article 24 : Les fonctions de Directeur national/général et de Directeur national/général Adjoint de service s'accompagnent respectivement pour leurs titulaires, des insignes et prérogatives des grades **d'Inspecteur général** et de **Colonel Major**.

Ils conservent ce grade même à la cessation de leur fonction.

Article 25 : En dehors du service normal, y compris pendant les périodes de congés, les fonctionnaires du cadre des Eaux et Forêts sont susceptibles d'être réquisitionnés à tout moment par leurs chefs hiérarchiques pour les besoins du service ou par les autorités judiciaires compétentes conformément aux dispositions du code de procédure pénale.

CHAPITRE VI : DISPOSITIONS FINALES

Article 26 : Le présent décret abroge toutes dispositions antérieures contraires.

Article 27 : Le ministre du Travail et de la Fonction publique, chargé des Relations avec les Institutions, le ministre l'Environnement, de l'Assainissement et du Développement durable, le ministre de la Sécurité et de la Protection civile, le ministre du Développement rural, le ministre de la Défense et des anciens Combattants et le ministre de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 11 novembre 2015

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

Le Premier ministre,
Modibo KEITA

Le ministre du Travail et de la Fonction publique,
chargé des Relations avec les Institutions,
Madame DIARRA Raky TALLA

Le ministre de l'Environnement, de l'Assainissement
et du Développement durable,
Ousmane KONE

Le ministre de la Sécurité et de la Protection civile,
Colonel-major Salif TRAORE

Le ministre du Développement rural,
Bocari TRETA

Le ministre de la Défense et des anciens Combattants,
Tiéman Hubert COULIBALY

Le ministre de la Promotion de l'Investissement et du
Secteur privé,
ministre de l'Economie et des Finances par intérim,
Me Mamadou Gaoussou DIARRA

ANNEXE DU DECRET N° 2015-0746/P-RM DU 11 NOVEMBRE 2015 PORTANT STATUT PARTICULIER DES FONCTIONNAIRES DU CADRE DES EAUX ET FORETS

TABLEAU DES APPELLATIONS MILITAIRES DES GRADES

GRADES	APPELLATIONS MILITAIRES
Ingénieur des Eaux et Forêts de classe exceptionnelle, 3 ^{ème} Echelon	Colonel-major
Ingénieur des Eaux et Forêts de classe exceptionnelle 1 ^{ère} 2 ^{ème} Echelon	Colonel
Ingénieur des Eaux et Forêts 1 ^{ère} Classe 2 ^{ème} , 3 ^{ème} Echelon.	Lieutenant-colonel
Ingénieur des Eaux et Forêts 1 ^{ère} classe 1 ^{er} Echelon ;	Commandant
Ingénieur des Eaux et Forêts 2 ^{ème} classe 3 ^{ème} , 4 ^{ème} Echelon.	
Ingénieur des Eaux et Forêts 2 ^{ème} classe 1 ^{ère} , 2 ^{ème} Echelon ;	Capitaine
Ingénieur des Eaux et Forêts 3 ^{ème} classe 5 ^{ème} , 6 ^{ème} , 7 ^{ème} Echelon.	
Ingénieur des Eaux et Forêts 3 ^{ème} classe 1 ^{er} 2 ^{ème} 3 ^{ème} 4 ^{ème} Echelon	Lieutenant
Techniciens Supérieurs des Eaux et Forêts B2 de 1 ^{ère} classe et classe exceptionnelle ;	Sous-lieutenant
Techniciens Supérieurs des Eaux et Forêts B2 2 ^{ème} classe	Adjudant chef Major
Technicien des Eaux et Forêts B1 de 1 ^{ère} classe et classe exceptionnelle ;	
Technicien Supérieurs des Eaux et Forêts B2 de 3 ^{ème} classe;	Adjudant chef
Technicien des Eaux et Forêts B1 3 ^{ème} , 2 ^{ème} classe	
Agent Technique des Eaux et Forêts de classe exceptionnelle.	Adjudant
Agent Technique des Eaux et Forêts 1 ^{ère} classe 1 ^{er} , 2 ^{ème} , 3 ^{ème} Echelon	
Agent Technique des Eaux et Forêts 2 ^{ème} classe 3 ^{ème} et 4 ^{ème} Echelon.	Sergent Chef
Agent Technique des Eaux et Forêts 2 ^{ème} classe 1 ^{er} 2 ^{ème} Echelon	
Agent Technique des Eaux et Forêts 3 ^{ème} classe 5 ^{ème} 6 ^{ème} Echelon.	
Agent Technique des Eaux et Forêts 3 ^{ème} classe 1 ^{er} 2 ^{ème} 3 ^{ème} 4 ^{ème} Echelon.	Sergent

DECRET N° 2015-0747/P-RM DU 11 NOVEMBRE 2015 PORTANT PLAN DE CARRIERE DES FONCTIONNAIRES DU CADRE DES EAUX ET FORETS

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;
 Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation, de la gestion et du contrôle des services publics ;
 Vu la Loi n°02-053 du 16 décembre 2002, modifiée, portant Statut Général des Fonctionnaires ;
 Vu le Décret n°05-164/P-RM du 06 avril 2005, modifié, fixant les modalités d'application du Statut Général des Fonctionnaires ;
 Vu le Décret n°2015-0746/P-RM du 11 novembre 2015 portant Statut particulier des Fonctionnaires du cadre des Eaux et Forêts ;
 Vu le Décret n°2015-0003/P-RM du 08 janvier 2015 portant nomination du Premier ministre ;
 Vu le Décret n°2015-0603/P-RM du 24 septembre 2015 portant nomination des membres du Gouvernement ;
 Vu le Décret n°2015-0683/P-RM du 20 octobre 2015 fixant les intérim des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

CHAPITRE I : DIPOSITIONS GENERALES

Article 1^{er} : Le présent décret détermine le plan de carrière des fonctionnaires du cadre des Eaux et Forêts.

Article 2 : Le déroulement de la carrière des fonctionnaires du cadre des Eaux et Forêts s'effectue au niveau des services publics.

CHAPITRE II : CLASSIFICATION DES EMPLOIS

Article 3 : Les services publics du cadre des Eaux et Forêts comprennent des emplois administratifs et des emplois techniques.

Article 4 : Les emplois destinés aux fonctionnaires du cadre des Eaux et Forêts sont classés en six (06) paliers correspondant à des grades bien déterminés.

Le premier palier comprend :

- Secrétaire général.

Le deuxième palier comprend :

- Conseiller technique et assimilé ;
- Inspecteur en chef ;
- Directeur national ;
- Directeur général ;
- Inspecteur en Chef adjoint ;
- Inspecteur ;
- Directeur de service rattaché au Secrétariat général du Ministère ;
- Conseiller du Gouverneur.

Le troisième palier comprend :

- Directeur national adjoint ;
- Directeur général adjoint ;
- Directeur adjoint de service rattaché au Secrétariat général ;
- Chef de Division des Services central et assimilé ;
- Chef de Service rattaché à une Direction nationale ou assimilée ;
- Directeur régional.

Le quatrième palier comprend :

- Chef de section de service central ;
- Chef de Division régional ;
- Chef de service de cercle et de commune du District de Bamako.

Le cinquième palier comprend :

- Chargé de dossiers au niveau cercle et de commune du District de Bamako ;
- Chef de poste d'arrondissement ;
- Chargé de dossiers au niveau arrondissement.

Le sixième palier comprend :

- Chargé d'aménagement forestier ;
- Chargé de zone forestière ou de secteur de faune ;
- Chargé de pépinière.

CHAPITRE III : ACCES AUX EMPLOIS ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES

Article 5 : Les grades requis pour l'accès aux emplois de chacun des paliers prévus à l'article 4 ci-dessus sont définis dans le tableau joint en annexe.

Article 6 : Les nominations aux différents emplois prennent en compte, en plus du grade, d'autres critères comme :

- le mérite ;
- le profil et le niveau de formation ;
- l'ancienneté ;
- l'expérience et la compétence technique ;
- la moralité.

Article 7 : Un arrêté du ministre chargé des Eaux et Forêts fixe la durée d'occupation des emplois conformément aux dispositions du présent décret.

Article 8 : Au terme de la durée réglementaire d'occupation au poste, il est procédé à la relève et au remplacement du titulaire du poste.

Toutefois, la relève peut intervenir à tout moment sur demande motivée de l'intéressé ou pour faute grave portant atteinte aux intérêts du service.

Article 9 : L'agent relevé de sa fonction est redéployé dans un délai de trois (3) mois.

CHAPITRE IV : DISPOSITIONS TRANSITOIRES ET FINALES

Article 10 : Une commission paritaire chargée du suivi de l'exécution du présent plan de carrière sera créée par un arrêté du Ministre en charge des Eaux et Forêts.

Cet arrêté précisera la composition et les modalités de fonctionnement de ladite commission.

Article 11 : Le ministre du Travail et de la Fonction publique, chargé des Relations avec les Institutions, le ministre l'Environnement, de l'Assainissement et du Développement durable, le ministre de la Sécurité et de la Protection civile, le ministre du Développement rural, le ministre de la Défense et des anciens Combattants et le ministre de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 11 novembre 2015

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

Le Premier ministre,
Modibo KEITA

Le ministre du Travail et de la Fonction publique,
chargé des Relations avec les Institutions,
Madame DIARRA Raky TALLA

Le ministre de l'Environnement, de l'Assainissement
et du Développement durable,
Ousmane KONE

Le ministre de la Sécurité et de la Protection civile,
Colonel-major Salif TRAORE

Le ministre du Développement rural,
Bocari TRETA

Le ministre de la Défense et des anciens Combattants,
Tiémán Hubert COULIBALY

Le ministre de la Promotion de l'Investissement et du
Secteur privé,
ministre de l'Economie et des Finances par intérim,
Me Mamadou Gaoussou DIARRA

**ANNEXE AU DECRET N°2015-0747/P-RM DU 11 NOVEMBRE 2015 PORTANT PLAN DE
CARRIÈRE DES FONCTIONNAIRES DU CADRE DES EAUX ET FORÊTS**

Paliers	Postes	Catégorie	Corps	Grade
Palier I	Secrétaire Général ;	A	Ingénieur des Eaux et Forêts	Classe Exceptionnelle 1 ^{ère} Classe.
Palier II	Conseiller technique et assimilé ; Inspecteur en Chef ; Directeur national ; Directeur général ; Inspecteur en Chef adjoint ; Inspecteur ; Directeur de Service rattaché au Secrétariat général du Ministère ; Conseiller du Gouverneur.	A	Ingénieur des Eaux et Forêts	Classe Exceptionnelle, 1 ^{ère} Classe. 2 ^{ème} Classe 4 ^{ème} échelon
Palier III	Directeur national adjoint ; Directeur général adjoint ; Directeur adjoint de Service rattaché au Secrétariat général ; Chef de Division de Service central et assimilé ; Chef de Service rattaché à une Direction nationale ou assimilée ; Directeur régional.	A	Ingénieur des Eaux et Forêts	Classe Exceptionnelle, 1 ^{ère} Classe, 2 ^{ème} Classe 3 ^{ème} échelon.
Palier IV	Chef de section de Service central ; Chef de Division régional ; Chef de Service de cercle et de commune du District de Bamako.	A	Ingénieur des Eaux et Forêts	Classe Exceptionnelle 1 ^{ère} Classe, 2 ^{ème} Classe 2 ^{ème} échelon.
		B2	Technicien des Eaux et Forêts	Classe Exceptionnelle 1 ^{ère} classe,
Palier V	Chargé de dossiers au niveau cercle et de commune du District de Bamako ; Chef de poste arrondissement ; Chargé de dossiers au niveau arrondissement.	A	Ingénieur des Eaux et Forêts	3 ^{ème} classe
		B2	Technicien des Eaux et Forêts	Classe Exceptionnelle 1 ^{ère} 2 ^{ème} classes,
		C	Agent Technique des Eaux et Forêts	Classe Exceptionnelle, 1 ^{ère} 2 ^{ème} 3 ^{ème} classes
Palier VI	Chargé d'aménagement forestier ; Chargé de zone forestière ou de secteur de faune ; Chargé de pépinière.	A	Ingénieur des Eaux et Forêts	3 ^{ème} classe
		B2/B1	Technicien des Eaux et Forêts	1 ^{ère} 2 ^{ème} 3 ^{ème} classes
		C	Agent Technique des Eaux et Forêts	Classe Exceptionnelle, 1 ^{ère} 2 ^{ème} 3 ^{ème} classes

DECRET N°2015-0748/P-RM DU 11 NOVEMBRE 2015 PORTANT NOMINATION D'INSPECTEURS A L'INSPECTION DE L'INTERIEUR

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu l'Ordonnance n°00-056/P-RM du 28 septembre 2000 portant création de l'Inspection de l'Intérieur ;

Vu le Décret n°107/P-RM du 28 avril 1983, modifié, instituant l'uniforme réglementaire pour les Inspecteurs de l'Intérieur et le personnel de commandement civil de l'Administration territoriale ;

Vu le Décret n°01-072/P-RM du 12 février 2001 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Inspection de l'Intérieur ;

Vu le Décret n°01-155/P-RM du 29 mars 2001 fixant les taux des indemnités et primes allouées au personnel de contrôle du Contrôle général des Services publics et des Inspections des départements ministériels ;

Vu le Décret n°03-244/P-RM du 23 juin 2003 déterminant le cadre organique de l'Inspection de l'Intérieur ;

Vu le Décret n°2015-0003/P-RM du 08 janvier 2015 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2015-0603/P-RM du 24 septembre 2015 portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1^{er} : Sont nommés **Inspecteurs** à l'Inspection de l'Intérieur :

- Monsieur **Mahamadou DIABY**, N°Mle 397-76.L, Administrateur civil ;

- Monsieur **Thierno Boubacar CISSE**, N°Mle 421-32.L, Ingénieur d'Agriculture et du Génie rural.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 11 novembre 2015

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

Le Premier ministre,
Modibo KEITA

Le ministre de l'Administration territoriale,
Abdoulaye Idrissa MAIGA

Le ministre de l'Economie et des Finances,
Mamadou Igor DIARRA

DECRET N°2015-0750/P-RM DU 17 NOVEMBRE 2015 PORTANT RECTIFICATIF AU DECRET N°2015-0008/P-RM DU 15 JANVIER 2015 PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTION HONORIFIQUE DE L'ORDRE NATIONAL DU MALI

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret n°2015-0008/P-RM du 15 janvier 2015, susvisé, portant attribution de distinction honorifique de l'Ordre national du Mali ;

DECRETE :

Article 1^{er} : L'article 1^{er} du Décret n°2015-0008/P-RM du 15 janvier 2015 portant attribution de distinction honorifique de l'Ordre national du Mali est rectifié ainsi qu'il suit :

Au lieu de :

« **Présidente de la Fondation AGIR** »

Lire :

« **Présidente de l'ONG AGIR** ».

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 17 novembre 2015

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

DECRET N°2015-0751/P-RM DU 18 NOVEMBRE 2015 PORTANT CONVOCATION DU COLLEGE ELECTORAL, OUVERTURE ET CLOTURE DE LA CAMPAGNE ELECTORALE A L'OCCASION D'UNE ELECTION LEGISLATIVE PARTIELLE DANS LA CIRCONSCRIPTION ELECTORALE D'ANSONGO

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°02-010 du 05 mars 2002, modifiée, portant loi organique fixant le nombre, les conditions d'éligibilité, le régime des inéligibilités et des incompatibilités, les conditions de remplacement des membres de l'Assemblée nationale en cas de vacance de siège, leurs indemnités et déterminant les conditions de la délégation de vote ;

Vu la Loi n°06-044 du 4 septembre 2006 modifiée, portant loi électorale ;

Vu le Décret n°07-040/P-RM du 31 janvier 2007 fixant le modèle de déclaration de candidature à l'élection des Députés à l'Assemblée nationale ;

Vu le Décret n°07-151/P-RM du 02 mai 2007 fixant le montant des frais de participation à l'élection des Députés à l'Assemblée nationale ;

Vu le Décret n°2015-0003/P-RM du 08 janvier 2015 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2015-0603/P-RM du 24 septembre 2015 portant nomination des membres Gouvernement ;

Vu le Décret n°2015-0683/P-RM du 20 octobre 2015 fixant les intérimis des membres Gouvernement ;

Vu l'Arrêt n°2015-05/CC-EL du 09 octobre 2015 constatant et déclarant la vacance d'un siège de député à Ansongo ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1^{er} : Le collège électoral est convoqué le dimanche 10 janvier 2016 à l'effet de procéder à l'élection d'un député dans la circonscription électorale d'Ansongo.

Un second tour de scrutin aura lieu le dimanche 31 janvier 2016 si aucun candidat n'obtient la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour.

Article 2 : La campagne électorale à l'occasion du premier tour de l'élection est ouverte le samedi le 19 décembre 2015 à zéro heure.

Elle est close le vendredi 08 janvier 2016 à minuit.

Article 3 : La campagne électorale à l'occasion du second tour, s'il y a lieu, est ouverte le jour suivant la proclamation définitive des résultats du premier tour.

Elle est close le vendredi 29 janvier 2016 à minuit.

Article 4 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 18 novembre 2015

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,
Modibo KEITA**

**Le ministre de l'Administration territoriale,
Abdoulaye Idrissa MAIGA**

**Le ministre de la Promotion de l'Investissement et du Secteur privé,
ministre de la Justice et des Droits de l'Homme, Garde des Sceaux par intérim,
Me Mamadou Gaoussou DIARRA**

**Le ministre de l'Economie numérique, de l'Information et de la Communication,
Choguel Kokalla MAIGA**

**Le ministre de l'Economie et des Finances,
Mamadou Igor DIARRA**

DECRET N°2015-0752/P-RM DU 20 NOVEMBRE 2015 DECLARANT L'ETAT D'URGENCE SUR LE TERRITOIRE NATIONAL

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi 87-48/AN-RM du 10 août 1987 relative aux réquisitions de personnes, de services et de biens ;

Vu la Loi n°87-049/AN-RM du 10 août 1987 relative à l'état de siège et à l'état d'urgence ;

Vu le Décret n°247/PG-RM du 28 septembre 1987 portant application de la Loi n°87-049/AN-RM du 10 août 1987 relative à l'état de siège et à l'état d'urgence ;

Vu le Décret n°2015-0003/P-RM du 08 janvier 2015 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2015-0603/P-RM du 24 septembre 2015 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret n°2015-0683/P-RM du 20 octobre 2015 fixant les intérimis des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : L'état d'urgence est déclaré, pour compter du vendredi 20 novembre 2015 à minuit sur toute l'étendue du territoire national.

ARTICLE 2 : Les pouvoirs énoncés aux articles 14 alinéa 1, 15, 16 et 17 de la Loi n°87-049/AN-RM du 10 août 1987 relative à l'état de siège et à l'état d'urgence sont conférés aux autorités administratives compétentes.

ARTICLE 3 : Le ministre de l'Administration Territoriale, le ministre de la Défense et des Anciens Combattants, le ministre de l'Economie Numérique, de l'Information et de la Communication, Porte-parole du Gouvernement, le ministre de la Sécurité et de la Protection Civile, le ministre

de la Justice et des Droits de l'Homme, Garde des Sceaux et le ministre du Travail et de la Fonction Publique, chargé des Relations avec les Institutions sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal Officiel.

Bamako, le 20 novembre 2015

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,
Modibo KEITA**

**Le ministre de l'Aménagement du Territoire et de la Population,
ministre de l'Administration Territoriale par intérim,
Sambel Bana DIALLO**

**Le ministre de la Sécurité et de la Protection Civile,
ministre de la Défense et des Anciens Combattants par intérim,
Colonel-Major Salif TRAORÉ**

**Le ministre de l'Economie Numérique, de l'Information et de la Communication, Porte-parole du Gouvernement,
Choguel Kokalla MAÏGA**

**Le ministre de la Sécurité et de la Protection Civile,
Colonel-Major Salif TRAORÉ**

**Le ministre de la Promotion de l'Investissement et du Secteur Privé,
ministre de la Justice et des Droits de l'Homme, Garde des Sceaux par intérim,
Me Mamadou Gaoussou DIARRA**

**Le ministre du Travail et de la Fonction Publique,
chargé des Relations avec les Institutions,
Madame DIARRA RAKY TALLA**

DECRET N°2015-0753/P-RM DU 20 NOVEMBRE 2015 DECLARANT LE DEUIL NATIONAL

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret n°2015-0003/P-RM du 08 janvier 2015 portant nomination du Premier ministre ;

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Un deuil national de trois (03) jours, à compter de lundi 23 novembre 2015 à zéro heure, est déclaré sur toute l'étendue du territoire national en hommage aux victimes de la prise d'otages survenue à l'Hôtel Radisson Blu à Bamako.

Les drapeaux sont mis en berne pendant la durée du deuil.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 20 novembre 2015

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,
Modibo KEITA**

DECRET N°2015-0754/P-RM DU 23 NOVEMBRE 2015 PORTANT NOMINATION A LA COUR SUPREME

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°96-071 du 16 décembre 1996 portant Loi organique fixant l'organisation, les règles de fonctionnement de la Cour Suprême et la procédure suivie devant elle ;

Vu le Décret n°2015-0003/P-RM du 08 janvier 2015 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2015-0603/P-RM du 24 septembre 2015 portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1^{er} : Sont nommés à la Cour Suprême en qualité de :

I- Procureur général :

- Monsieur **Mamadou Tidiane DEMBELE**, N°Mle 325-31.K, Magistrat ;

II- Avocats généraux :

- Monsieur **Alfisséni DIOP**, N°Mle 397-41.X, Magistrat ;

- Monsieur **Doumnékéné Léon NIANGALY**, N°Mle 418-14.R, Magistrat ;

- Monsieur **Cheicknè FOFANA**, N°Mle 797-88.K, Magistrat ;

- Monsieur **Boya DEMBELE**, N°Mle 929-47.N, Magistrat ;

III- Conseillers à la Section judiciaire :

- Monsieur **Bougary CISSOKO**, N°Mle 346-95.F, Magistrat ;
- Monsieur **Demba N'DIAYE**, N°Mle 347-98.L, Magistrat ;
- Monsieur **Mamadou Sega DIALLO**, N°Mle 348-94.G, Magistrat ;
- Monsieur **Badara Aliou NANACASSE**, N°Mle 380-54.L, Magistrat ;
- Monsieur **Bourama SIDIBE**, N°Mle 380-55.M, Magistrat ;
- Monsieur **Mahamane DOUMBIA**, N°Mle 380-70.E, Magistrat ;
- Monsieur **Dotoum TRAORE**, N°Mle 380-81.S, Magistrat ;
- Monsieur **Adama N'Faly DABO**, N°Mle 397-18.W, Magistrat ;
- Monsieur **Modibo KONATE**, N°Mle 495-56.N, Magistrat ;
- Monsieur **Boucadary KOUATA**, N°Mle 397-30.J, Magistrat ;
- Monsieur **Sidi KEITA**, N°Mle 397-44.A, Magistrat ;

IV- Section administrative :**1. Président :**

- Monsieur **David SAGARA**, N°Mle 430-27.F, Magistrat ;

2. Commissaire du Gouvernement :

- Monsieur **Harouna DAO**, N°Mle 990-70.R, Magistrat ;

3. Conseillers :

- Monsieur **Mamadou DIAWARA**, N°Mle 397-75.K, Magistrat ;
- Monsieur **Djougal CISSE**, N°Mle 990-62.F, Magistrat ;
- Monsieur **Broulaye TOGOLA**, N°Mle 990-63.G, Magistrat ;
- Monsieur **Samba Lamine KOITE**, N°Mle 990-64.H, Magistrat ;
- Monsieur **Nouhoum BOUARE**, N°Mle 990-65.J, Magistrat ;

- Monsieur **Moussa Kenneye KODIO**, N°Mle 990-69.N, Magistrat ;

- Monsieur **Sory DIAKITE**, N°Mle 990-70.P, Magistrat.

Article 2 : Le présent décret abroge les décrets ci-après :

- n°09-367/P-RM du 20 juillet 2009 portant nomination de Monsieur **Mahamadou BOIRE**, N°Mle 348-93.F, Magistrat, en qualité de Procureur général au Parquet général de la Cour suprême ;

- n°2013-315/P-RM du 02 avril 2013 portant nomination de Monsieur **Beyla BA**, N°Mle 291-98.L, Magistrat, en qualité de Président de la Section administrative de la Cour suprême.

Article 3 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 23 novembre 2015

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

Le Premier ministre,
Modibo KEITA

Le ministre de la Justice et des Droits de l'Homme,
Garde des Sceaux,
Madame SANOGO Aminata MALLE

Le ministre de l'Economie et des Finances,
Mamadou Igor DIARRA

DECRET N°2015-0755/P-RM DU 23 NOVEMBRE 2015 PORTANT MISE A LA RETRAITE DE MAGISTRATS

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°02-054 du 16 décembre 2002 portant statut de la magistrature ;

Vu l'Ordonnance n°79-7/CMLN du 18 février 1979 fixant le régime des pensions des fonctionnaires de la République du Mali ;

DECRETE :

Article 1^{er} : Les magistrats dont les noms suivent sont admis à faire valoir leurs droits à la retraite à compter du 1^{er} janvier 2016 :

Prénom	Nom	N°Mle	Grade	Indice
Rokiatou	COULIBALY	325-28.K	Exceptionnel	1100
Ousmane	TRAORE	287-53.K	Exceptionnel	1100
Beyla	BA	291-98.L	Exceptionnel	1100
Hamidou Y	MAIGA	287-48.E	Exceptionnel	1100
Boubacar	DICKO	287-46.C	Exceptionnel	1100
Mamadou	DIAKITE	337-60.T	Exceptionnel	1100
Daouda	CISSE	307-47.D	Exceptionnel	1100
Modibo	COULIBALY	308-04.F	Exceptionnel	1100
Mamadou Baba	TRAORE	268-50.G	Exceptionnel	1100

Article 2 : Les intéressés seront rayés du corps de la Magistrature à compter du 1^{er} janvier 2016.

Article 3 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 23 novembre 2015

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

DECRET N°2015-0756/P-RM DU 23 NOVEMBRE 2015 PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTION HONORIFIQUE

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création des Ordres Nationaux de la République du Mali ;

Vu l'Ordonnance n°40/CMLN du 25 septembre 1974 portant création des distinctions militaires ;

Vu la Loi n°91-053/AN-RM du 26 février 1991 portant création de la Grande Chancellerie des Ordres Nationaux ;

DECRETE :

Article 1^{er} : La médaille de la **CROIX DE LA VALEUR MILITAIRE** est décernée au Commandant **Attaher A MAIGA** de l'Armée de Terre.

ARTICLE 2 : Le Grand Chancelier des Ordres Nationaux est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 23 novembre 2015

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

DECRET N°2015-0757/P-RM DU 23 NOVEMBRE 2015 PORTANT MISE EN NON-ACTIVITE D'UN OFFICIER DE L'ARMEE DE TERRE

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°02-055 du 16 décembre 2002, modifiée, portant statut général des militaires ;

Vu le mandat de dépôt délivré le 10 septembre 2015 par le juge du 2^{ème} cabinet d'instruction du Tribunal de grande Instance de la Commune VI du District de Bamako ;

DECRETE :

Article 1^{er} : Le Capitaine **Yacouba KODIO** de l'Armée de Terre, est mis en non-activité par retrait d'emploi, en raison de sa mise sous mandat de dépôt dans le cadre de l'instruction ouverte pour complot contre le Gouvernement.

Article 2 : L'intéressé faisant l'objet du mandat de dépôt susvisé, sera gardé dans les locaux de la Gendarmerie nationale jusqu'à son jugement définitif.

Article 3 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 23 novembre 2015

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

DECRET N°2015-0758/P-RM DU 23 NOVEMBRE 2015 PORTANT MISE EN NON-ACTIVITE D'UN OFFICIER DE L'ARMEE DE TERRE

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°02-055 du 16 décembre 2002, modifiée, portant statut général des militaires ;

Vu le mandat de dépôt délivré le 09 septembre 2015 par le juge du 2^{ème} cabinet d'instruction du Tribunal de grande Instance de la Commune VI du District de Bamako ;

DECRETE :

Article 1^{er} : Le Capitaine **Mamadou Alassane MAIGA** de l'Armée de Terre, est mis en non-activité par retrait d'emploi, en raison de sa mise sous mandat de dépôt dans le cadre de l'instruction ouverte pour complot contre le Gouvernement.

Article 2 : L'intéressé faisant l'objet du mandat de dépôt susvisé, sera gardé dans les locaux de la Gendarmerie nationale jusqu'à son jugement définitif.

Article 3 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 23 novembre 2015

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

DECRET N°2015-0759/P-RM DU 23 NOVEMBRE 2015 PORTANT NOMINATION DU COMMANDANT DE REGION AERIENNE

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°02-055 du 16 décembre 2002, modifiée, portant statut général des militaires ;

Vu la Loi n°04-051 du 23 novembre 2004 portant organisation générale de la Défense nationale ;

Vu l'Ordonnance n°99-048/P-RM du 1^{er} octobre 1999 portant création de l'Etat-major de l'Armée de l'Air, ratifiée par la Loi n°99-053 du 28 décembre 1999 ;

Vu le Décret n°99-366/P-RM du 19 novembre 1999 fixant l'organisation et les attributions de l'Armée de l'Air ;

DECRETE :

Article 1^{er} : Le Colonel **Aly DOUMBIA** de l'Armée de l'Air, est nommé **Commandant de la Région aérienne n°2**.

Article 2 : L'intéressé bénéficie, à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

Article 3 : Le présent décret qui abroge les dispositions du Décret n°2012-463/P-RM du 20 août 2012 portant nomination du Colonel d'aviation **Aly Kountou COULIBALY**, en qualité de **Commandant de la Région aérienne n°2**, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 23 novembre 2015

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

DECRET N°2015-0760/P-RM DU 23 NOVEMBRE 2015 PORTANT NOMINATION DU COMMANDANT DE LA 3^{EME} REGION MILITAIRE

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°02-055 du 16 décembre 2002, modifiée, portant statut général des militaires ;

Vu la Loi n°04-051 du 23 novembre 2004 portant organisation générale de la Défense nationale ;

Vu l'Ordonnance n°99-047/P-RM du 1^{er} octobre 1999 portant création de l'Armée de Terre, ratifiée par la Loi n°99-052 du 28 décembre 1999 ;

Vu le Décret n°99-365/P-RM du 19 novembre 1999 fixant l'organisation et les attributions de l'Armée de Terre ;

Vu le Décret n°06-572/P-RM du 29 décembre 2006 fixant l'organisation et les attributions de l'Etat-major de l'Armée de Terre ;

Vu le Décret n°09-080/P-RM du 04 mars 2009 portant création des régions militaires ;

DECRETE :

Article 1^{er} : Le Colonel **Mamary CAMARA** de l'Armée de Terre, est nommé **Commandant de la 3^{ème} Région militaire**.

Article 2 : L'intéressé bénéficie, à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

Article 3 : Le présent décret qui abroge le Décret n°2013-790/P-RM du 18 octobre 2013 portant nomination du Colonel **Harouna SAMAKE** de l'Armée de Terre, en qualité de **Commandant de la 3^{ème} Région militaire**, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 23 novembre 2015

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

DECRET N°2015-0761/PM-RM DU 24 NOVEMBRE 2015 PORTANT NOMINATION DU CHEF DE LA MISSION UNIVERSITAIRE DE SIKASSO

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°99-046 du 28 décembre 1999, modifiée, portant Loi d'Orientation sur l'Education ;

Vu le Décret n°2015-0169/P-RM du 06 mars 2015 portant création de la Mission universitaire de Sikasso ;

Vu le Décret n°2015-0003/P-RM du 08 janvier 2015 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2015-0603/P-RM du 24 septembre 2015 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret n°2015-0683/P-RM du 20 octobre 2015 fixant les intérim des membres du Gouvernement ;

DECRETE :

Article 1^{er} : Monsieur **Moussa KANTE**, N°Mle 386-96.J, Professeur de l'Enseignement supérieur, est nommé **Chef** de la **Mission universitaire de Sikasso**.

Article 2 : L'intéressé bénéficie, à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

Article 3 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 24 novembre 2015

Le Premier ministre,
Modibo KEITA

Le ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique,
Me Mountaga TALL

Le ministre de la Promotion de l'Investissement et du Secteur privé,
ministre de l'Economie et des Finances par intérim,
Me Mamadou Gaoussou DIARRA

DECRET N°2015-0762/PM-RM DU 24 NOVEMBRE 2015 PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DE LA MISSION UNIVERSITAIRE DE SIKASSO

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°99-046 du 28 décembre 1999, modifiée, portant Loi d'Orientation sur l'Education ;

Vu le Décret n°2015-0169/P-RM du 06 mars 2015 portant création de la Mission universitaire de Sikasso ;

Vu le Décret n°2015-0003/P-RM du 08 janvier 2015 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2015-0603/P-RM du 24 septembre 2015 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret n°2015-0683/P-RM du 20 octobre 2015 fixant les intérim des membres du Gouvernement ;

DECRETE :

Article 1^{er} : Les personnes dont les noms suivent sont nommées membres de la **Mission universitaire de Sikasso** :

- Madame **Assétou Founé SAMAKE Migan**, Conseiller technique au Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique ;

- Professeur **Souleymane KOUYATE**, Vice-recteur de l'Université de Ségou ;

- Professeur **Doulaye KONATE**, Président du Conseil de l'Université des Lettres et des Sciences humaines de Bamako ;

- Professeur **Denis DOUGNON**, Directeur général de l'Institut supérieur de Formation et de Recherche appliquée (ISFRA) ;

- Professeur **Ahmadou WAGUE**, Enseignant à l'Université Cheikh Anta DIOP de Dakar (UCAD) ;

- Professeur **Fafré SAMAKE**, Ex-directeur général de l'Institut Polytechnique rural de Formation et de Recherche appliquée de Katibougou ;

- Professeur **Badié DIOURTE**, Inspecteur général de Physique à l'Université des Sciences, des Techniques et des Technologies de Bamako ;

- Docteur **Bréhima KAMENA**, Enseignant à l'Université des Sciences juridiques et politiques de Bamako ;

- Monsieur **Lamine KEITA**, Chef de Service des Finances de l'USJPB.

Article 2 : Les intéressés bénéficient, à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

Article 3 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 24 novembre 2015

Le Premier ministre,
Modibo KEITA

**Le ministre de l'Enseignement supérieur
et de la Recherche scientifique,**
Me Mountaga TALL

**Le ministre de la Promotion de l'Investissement et du
Secteur privé,**
ministre de l'Economie et des Finances par intérim,
Me Mamadou Gaoussou DIARRA

**DECRET N°2015-0763/PM-RM DU 24 NOVEMBRE
2015 PORTANT NOMINATION DU CHEF DE LA
MISSION UNIVERSITAIRE DE TOMBOUCTOU**

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°99-046 du 28 décembre 1999, modifiée, portant
Loi d'Orientation sur l'Education ;

Vu le Décret n°2015-0167/P-RM du 06 mars 2015 portant
création de la Mission universitaire de Tombouctou ;

Vu le Décret n°2015-0003/P-RM du 08 janvier 2015
portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2015-0603/P-RM du 24 septembre 2015
portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret n°2015-0683/P-RM du 20 octobre 2015 fixant
les intérim des membres du Gouvernement ;

DECRETE :

Article 1^{er} : Monsieur **Amadou DIALLO**, Professeur de
l'Enseignement supérieur, est nommé **Chef** de la **Mission
universitaire de Tombouctou**.

Article 2 : L'intéressé bénéficie, à ce titre, des avantages
prévus par la réglementation en vigueur.

Article 3 : Le présent décret sera enregistré et publié au
Journal officiel.

Bamako, le 24 novembre 2015

Le Premier ministre,
Modibo KEITA

**Le ministre de l'Enseignement supérieur
et de la Recherche scientifique,**
Me Mountaga TALL

**Le ministre de la Promotion de l'Investissement et du
Secteur privé,**
ministre de l'Economie et des Finances par intérim,
Me Mamadou Gaoussou DIARRA

**DECRET N°2015-0764/PM-RM DU 24 NOVEMBRE
2015 PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DE
LA MISSION UNIVERSITAIRE DE TOMBOUCTOU**

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°99-046 du 28 décembre 1999, modifiée,
portant Loi d'Orientation sur l'Education ;

Vu le Décret n°2015-0167/P-RM du 06 mars 2015
portant création de la Mission universitaire de
Tombouctou ;

Vu le Décret n°2015-0003/P-RM du 08 janvier 2015
portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2015-0603/P-RM du 24 septembre 2015
portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret n°2015-0683/P-RM du 20 octobre 2015
fixant les intérim des membres du Gouvernement ;

DECRETE :

Article 1^{er} : Les personnes dont les noms suivent sont
nommées membres de la **Mission universitaire de
Tombouctou** :

- Monsieur **Mahamadou MARE**, Conseiller technique
au Ministère de l'Enseignement supérieur et de la
Recherche scientifique ;

- Monsieur **Salam DIAKITE**, Professeur de
l'Enseignement supérieur à la retraite ;

- Docteur **Baba BERTHE**, Professeur à l'Université
des Sciences juridiques et politiques de Bamako et
titulaire de la Caire UNESCO pour la promotion de la
Culture, de la paix et des Droits de l'Homme ;

- Monsieur **Abdoul Kadri MAIGA**, Directeur général
de l'Institut des hautes Etudes et de Recherches islamiques
Ahmed Baba de Tombouctou (IHERI-ABT) ;

- Monsieur **Ali Ould SIDY**, Conseiller technique au
Ministère de la Culture, de l'Artisanat et du Tourisme ;

- Monsieur **Bakary KOUMA**, Chargé de mission au Ministère des Affaires religieuses et du Culte ;

- Docteur **DIALLO Kadia MAIGA**, Professeur à l'Université des Lettres et des Sciences humaines de Bamako (ULSHB) ;

- Monsieur **Ismaïla DIALLO**, Architecte au Cabinet d'Architecture et d'Urbanisme (CADAU) ;

- Monsieur **Casimir dit Ibrahim SANGALA**, Spécialiste en Communication.

Article 2 : Les intéressés bénéficient, à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

Article 3 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 24 novembre 2015

Le Premier ministre,
Modibo KEITA

Le ministre de l'Enseignement supérieur
et de la Recherche scientifique,
Me Mountaga TALL

Le ministre de la Promotion de l'Investissement et du
Secteur privé,
ministre de l'Economie et des Finances par intérim,
Me Mamadou Gaoussou DIARRA

DECRET N°2015-0765/PM-RM DU 24 NOVEMBRE
2015 PORTANT NOMINATION DU CHEF DE LA
MISSION UNIVERSITAIRE DE GAO

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°99-046 du 28 décembre 1999, modifiée, portant Loi d'Orientation sur l'Education ;

Vu le Décret n°2015-0168/P-RM du 06 mars 2015 portant création de la Mission universitaire de Gao ;

Vu le Décret n°2015-0003/P-RM du 08 janvier 2015 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2015-0603/P-RM du 24 septembre 2015 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret n°2015-0683/P-RM du 20 octobre 2015 fixant les intérim des membres du Gouvernement ;

DECRETE :

Article 1^{er} : Monsieur **Ouaténi DIALLO**, Professeur, est nommé **Chef de la Mission universitaire de Gao**.

Article 2 : L'intéressé bénéficie, à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

Article 3 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 24 novembre 2015

Le Premier ministre,
Modibo KEITA

Le ministre de l'Enseignement supérieur
et de la Recherche scientifique,
Me Mountaga TALL

Le ministre de la Promotion de l'Investissement et du
Secteur privé,
ministre de l'Economie et des Finances par intérim,
Me Mamadou Gaoussou DIARRA

DECRET N°2015-0766/PM-RM DU 24 NOVEMBRE
2015 PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DE
LA MISSION UNIVERSITAIRE DE GAO

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°99-046 du 28 décembre 1999, modifiée, portant Loi d'Orientation sur l'Education ;

Vu le Décret n°2015-0168/P-RM du 06 mars 2015 portant création de la Mission universitaire de Gao ;

Vu le Décret n°2015-0003/P-RM du 08 janvier 2015 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2015-0603/P-RM du 24 septembre 2015 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret n°2015-0683/P-RM du 20 octobre 2015 fixant les intérim des membres du Gouvernement ;

DECRETE :

Article 1^{er} : Les personnes dont les noms suivent sont nommées membres de la **Mission universitaire de Gao** :

- Professeur **Adoulaye Salim CISSE**, Directeur national de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique ;

- Professeur **André BOURGEOT**, Chercheur au Centre national de Recherche scientifique/Ecole des hautes Etudes en Sciences sociales en France ;

- Monsieur **Amadou THIAM**, Enseignant à l'Université Cheikh Anta DIOP de Dakar (UCAD) ;

- Monsieur **Sadio YENA**, Professeur de l'Enseignement supérieur à l'Université des Sciences, des Techniques et des Technologies de Bamako (USTTB) ;

- Docteur **Boubacar DIOP**, Directeur général de l'Institut des Sciences Appliquées de l'USTTB ;

- Monsieur **Sadio LY**, Professeur de l'Enseignement supérieur à l'Ecole normale d'Ingénieurs Abderhamane Baba TOURE ;

- Monsieur **Amadou OUANE**, Professeur de l'Enseignement supérieur à l'Ecole normale d'Enseignement technique et professionnel (ENETP) ;

- Madame **Assétou KANOUTE**, Professeur de l'Enseignement supérieur à l'Institut polytechnique rural, de Formation et de Recherche appliquée de Katibougou (IPR-IFRA) ;

- Monsieur **Amadou TALL**, Journaliste.

Article 2 : Les intéressés bénéficient, à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

Article 3 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 24 novembre 2015

Le Premier ministre,
Modibo KEITA

Le ministre de l'Enseignement supérieur
et de la Recherche scientifique,
Me Mountaga TALL

Le ministre de la Promotion de l'Investissement et du
Secteur privé,
ministre de l'Economie et des Finances par intérim,
Me Mamadou Gaoussou DIARRA

DECRET N°2015-0767/P-RM DU 24 NOVEMBRE
2015 PORTANT NOMINATION DU CHEF DE
BRIGADE DU POLE ECONOMIQUE ET
FINANCIER DE BAMAKO

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°01-080 du 20 août 2001, modifiée, portant Code de Procédure pénale ;

Vu la Loi n°2011-037 du 15 juillet 2011 portant organisation judiciaire ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu le Décret n°03-245/P-RM du 23 juin 2003 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement des Pôles économiques et financiers ;

Vu le Décret n°2015-0003/P-RM du 08 janvier 2015 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2015-0603/P-RM du 24 septembre 2015 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret n°2015-0683/P-RM du 20 octobre 2015 fixant les intérim des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1^{er} : Le Chef d'Escadron **Bassékou BERTHE** est nommé **Chef de Brigade** du Pôle économique et financier de Bamako.

Article 2 : Le présent décret qui abroge le Décret n°2011-462/P-RM du 27 juillet 2011 portant nomination de Monsieur **Hamadoun TRAORE**, Officier de gendarmerie, en qualité de **Chef de Brigade** du Pôle économique et financier de Bamako, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 25 novembre 2015

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

Le Premier ministre,
Modibo KEITA

Le ministre de la Promotion de l'Investissement et du
Secteur privé,
ministre de la Justice et des Droits de l'Homme, Garde
des Sceaux par intérim,
Me Mamadou Gaoussou DIARRA

Le ministre de l'Economie et des Finances,
Mamadou Igor DIARRA

DECRET N°2015-0768/P-RM DU 25 NOVEMBRE 2015 PORTANT RECTIFICATIF AU DECRET N°2015-0532/P-RM DU 06 AOUT 2015 PORTANT NOMINATION D'UN SECRETAIRE PARTICULIER AU CABINET DE L'ANCIEN PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE ALPHA OUMAR KONARE

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret n°2015-0532/P-RM du 06 août 2015 portant nomination d'un Secrétaire particulier au cabinet de l'ancien Président de la République Alpha Oumar KONARE ;

DECRETE :

Article 1^{er} : L'article 1^{er} du décret du 06 août 2015 susvisé est rectifié ainsi qu'il suit :

Lire :

Monsieur **Issaka KONATE**

Au lieu de :

Monsieur **Issaga KONATE**

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 25 novembre 2015

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

Vu le Décret n°01-155/P-RM du 29 mars 2001 fixant les taux des indemnités et primes allouées au personnel de contrôle du Contrôle général des Services publics et des Inspections des départements ministériels ;

Vu le Décret n°2015-0003/P-RM du 08 janvier 2015 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2015-0603/P-RM du 24 septembre 2015 portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1^{er} : Monsieur **Youssef DIAGNE**, N°Mle 481-20.Y, Inspecteur des Services économiques, est nommé **Inspecteur** à l'Inspection des Affaires sociales.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 26 novembre 2015

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

Le Premier ministre,
Modibo KEITA

Le ministre de la Solidarité, de l'Action humanitaire et de la Reconstruction du Nord,
Hamadou KONATE

Le ministre de l'Economie et des Finances,
Mamadou Igor DIARRA

DECRET N°2015-0769/P-RM DU 26 NOVEMBRE 2015 PORTANT NOMINATION D'UN INSPECTEUR A L'INSPECTION DES AFFAIRES SOCIALES

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu l'Ordonnance n°00-054/P-RM du 27 septembre 2000 portant création de l'Inspection des Affaires sociales ;

Vu le Décret n°01-070/P-RM du 12 février 2001 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Inspection des Affaires sociales ;

Vu le Décret n°01-121/P-RM du 09 mars 2001 déterminant le cadre organique de l'Inspection des Affaires sociales ;

DECRET N°2015-0770/P-RM DU 26 NOVEMBRE 2015 PORTANT NOMINATION D'UN CONSEILLER TECHNIQUE AU SECRETARIAT GENERAL DU MINISTERE DE LA SOLIDARITE, DE L'ACTION HUMANITAIRE ET DE LA RECONSTRUCTION DU NORD

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu le Décret n°94-202/P-RM du 03 juin 1994 fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des Secrétariats généraux des départements ministériels ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014 fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;
Vu le Décret n°2015-0003/P-RM du 08 janvier 2015 portant nomination du Premier ministre ;
Vu le Décret n°2015-0603/P-RM du 24 septembre 2015 portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1^{er} : Monsieur **Mohamed Oualy DIAGOURAGA**, N°Mle 971-20.H, Administrateur de l'Action sociale est nommé **Conseiller technique** au Secrétariat général du Ministère de la Solidarité, de l'Action humanitaire et de la Reconstruction du Nord.

Article 2 : Le présent décret, qui abroge le Décret n°2014-0285/P-RM du 29 avril 2014 portant nomination de Monsieur **Youssef DIAGNE**, N°Mle 481-20.Y, Inspecteur des Services économiques, en qualité de **Conseiller technique** au Secrétariat général du Ministère de la Solidarité, de l'Action humanitaire et de la Reconstruction du Nord, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 26 novembre 2015

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

Le Premier ministre,
Modibo KEITA

Le ministre de la Solidarité, de l'Action humanitaire et de la Reconstruction du Nord,
Hamadou KONATE

Le ministre de l'Economie et des Finances,
Mamadou Igor DIARRA

DECRET N°2015-0771/P-RM DU 26 NOVEMBRE 2015 PORTANT NOMINATION D'INSPECTEURS DES SERVICES JUDICIAIRES

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;
Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;
Vu l'Ordonnance n°00-057/P-RM du 28 septembre 2000 portant création de l'Inspection des Services judiciaires ;
Vu le Décret n°01-073/P-RM du 12 février 2001 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Inspection des Services judiciaires ;

Vu le Décret n°01-124/P-RM du 09 mars 2001 déterminant le cadre organique de l'Inspection des Services judiciaires ;

Vu le Décret n°01-155/P-RM du 29 mars 2001 fixant les taux des indemnités et primes allouées au personnel de contrôle du Contrôle général des Services publics et des Inspections des départements ministériels ;
Vu le Décret n°2015-0003/P-RM du 08 janvier 2015 portant nomination du Premier ministre ;
Vu le Décret n°2015-0603/P-RM du 24 septembre 2015 portant nomination des membres du Gouvernement ;
Vu le Décret n°2015-0683/P-RM du 20 octobre 2015 fixant les intérim des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1^{er} : Sont nommés **Inspecteurs** à l'Inspecteur des Services judiciaires :

- Monsieur **Moussa Sara DIALLO**, N°Mle 348-96.J, Magistrat ;
- Monsieur **Drissa CISSE**, N°Mle 397-43.Z, Magistrat ;
- Monsieur **Aliou ARBONCANA**, N°Mle 397-15.S, Magistrat ;
- Monsieur **Mohamed El Bachir SISSOKO**, N°Mle 763-89.L, Administrateur civil.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 26 novembre 2015

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

Le Premier ministre,
Modibo KEITA

Le ministre de la Promotion de l'Investissement et du Secteur privé,
ministre de la Justice et des Droits de l'Homme, Garde des Sceaux par intérim,
Me Mamadou Gaoussou DIARRA

Le ministre de l'Economie et des Finances,
Mamadou Igor DIARRA

DECRET N°2015-0772/P-RM DU 26 NOVEMBRE 2015 PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR DES FINANCES ET DU MATERIEL DU MINISTERE DE LA DEFENSE ET DES ANCIENS COMBATTANTS

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu l'Ordonnance n°09-010/P-RM du 04 mars 2009 portant création des Directions des Finances et du Matériel ;

Vu le Décret n°09-137/P-RM du 27 mars 2009 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement des Directions des Finances et du Matériel ;

Vu le Décret n°10-728/P-RM du 31 décembre 2010 déterminant le cadre organique de la Direction des Finances et du Matériel du Ministère de la Défense et des anciens Combattants ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014 fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2015-0003/P-RM du 08 janvier 2015 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2015-0603/P-RM du 24 septembre 2015 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret n°2015-0683/P-RM du 20 octobre 2015 fixant les intérim des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1^{er} : Le Commissaire Colonel-major **Nouhoum DABITAO** est nommé **Directeur des Finances et du Matériel** du Ministère de la Défense et des anciens Combattants.

Article 2 : Le présent décret qui abroge le Décret n°2014-0743/P-RM du 03 octobre 2014 portant nomination du Colonel-major **Mary DIARRA**, en qualité de **Directeur des Finances et du Matériel** du Ministère de la Défense et des anciens Combattants, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 26 novembre 2015

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

Le Premier ministre,
Modibo KEITA

Le ministre de la Sécurité et de la Protection civile
ministre de la Défense et des anciens
Combattants par intérim,
Colonel-major Salif TRAORE

Le ministre de l'Economie et des Finances,
Mamadou Igor DIARRA

DECRET N°2015-0773/P-RM DU 26 NOVEMBRE 2015
PORTANT NOMINATION D'UN CONSEILLER
TECHNIQUE AU SECRETARIAT GENERAL DU
MINISTERE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu le Décret n°94-202/P-RM du 03 juin 1994 fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des Secrétariats généraux des départements ministériels ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014 fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2015-0003/P-RM du 08 janvier 2015 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2015-0603/P-RM du 24 septembre 2015 portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1^{er} : Monsieur **Moussa BILANE**, N°Mle 0110-646.J, Inspecteur des Finances est nommé **Conseiller technique** au Secrétariat général du Ministère de l'Administration territoriale.

Article 2 : Le présent décret, qui abroge les dispositions du Décret n°2014-0058/P-RM du 05 février 2015 en ce qui concerne Monsieur **Brahima COULIBALY**, N°Mle 937-91.N, Administrateur civil, en qualité de **Conseiller technique** au Secrétariat général du Ministère de l'Administration territoriale, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 26 novembre 2015

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

Le Premier ministre,
Modibo KEITA

Le ministre de l'Administration territoriale,
Abdoulaye Idrissa MAIGA

Le ministre de l'Economie et des Finances,
Mamadou Igor DIARRA

DECRET N°2015-0774/P-RM DU 26 NOVEMBRE 2015 PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR DE LA CELLULE DE PLANIFICATION ET DE STATISTIQUE DU SECTEUR ADMINISTRATION TERRITORIALE, FONCTION PUBLIQUE ET SECURITE INTERIEURE

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°07-020 du 27 février 2007 portant création des Cellules de Planification et de Statistique ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu le Décret n°07-166/P-RM du 18 mai 2007 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement des Cellules de Planification et de Statistique ;

Vu le Décret n°07-189/P-RM du 18 juin 2007 déterminant le cadre organique de la Cellule de Planification et de Statistique du Secteur Administration territoriale, Fonction publique et Sécurité intérieure ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014 fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2015-0003/P-RM du 08 janvier 2015 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2015-0603/P-RM du 24 septembre 2015 portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1^{er} : Monsieur **Ibrahima HAMMA**, N°Mle 449-14.R, Administrateur civil, est nommé **Directeur** de la Cellule de Planification et de Statistique du Secteur Administration territoriale, Fonction publique et Sécurité intérieure.

Article 2 : Le présent décret qui abroge le Décret n°2014-0785/P-RM du 14 octobre 2014 portant nomination de Monsieur **Moussa BILANE**, N°Mle 0110-646.J, Planificateur, en qualité de **Directeur** de la Cellule de Planification et de Statistique du Secteur Administration territoriale, Fonction publique et Sécurité intérieure, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 26 novembre 2015

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

Le Premier ministre,
Modibo KEITA

Le ministre de l'Administration territoriale,
Abdoulaye Idrissa MAIGA

Le ministre de la Décentralisation et de la Réforme de l'Etat,
Mohamed Ag ERLAF

Le ministre du Travail et de la Fonction Publique, chargé des Relations avec les Institutions,
Madame DIARRA Raky TALLA

Le ministre de la Sécurité et de la Protection civile,
Colonel-major Salif TRAORE

Le ministre de l'Economie et des Finances,
Mamadou Igor DIARRA

DECRET N°2015-0775/P-RM DU 26 NOVEMBRE 2015 PORTANT NOMINATION D'UN CONSEILLER TECHNIQUE AU SECRETARIAT GENERAL DU MINISTERE DE LA SECURITE ET DE LA PROTECTION CIVILE

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu le Décret n°94-202/P-RM du 03 juin 1994 fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des Secrétariats généraux des départements ministériels ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014 fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2015-0003/P-RM du 08 janvier 2015 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2015-0603/P-RM du 24 septembre 2015 portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1^{er} : Le Commissaire principal de Police **Bakoun KANTE** est nommé **Conseiller technique** au Secrétariat général du Ministère de la Sécurité et de la Protection civile.

Article 2 : Le présent décret, qui abroge les dispositions du Décret n°0142/P-RM du 05 mars 2015 en ce qui concerne le Contrôleur Général de Police **Moussa Ag INFAHI**, en qualité de **Conseiller technique** au Secrétariat général du Ministère de la Sécurité et de la Protection civile, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 26 novembre 2015

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

Le Premier ministre,
Modibo KEITA

Le ministre de la Sécurité et de la Protection civile,
Colonel-major Salif TRAORE

Le ministre de l'Economie et des Finances,
Mamadou Igor DIARRA

DECRET N°2015-0776/P-RM DU 26 NOVEMBRE 2015 PORTANT DESIGNATION D'OFFICIERS OBSERVATEURS MILITAIRES A LA MISSION DES NATIONS-UNIES POUR LA STABILISATION AU CONGO (MONUSCO)

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°02-055 du 16 décembre 2002, modifiée, portant statut général des militaires ;

Vu la Loi n°04-051 du 23 novembre 2004 portant organisation générale de la défense nationale ;

Vu le Décret n°97-077/P-RM du 12 février 1997 réglementant l'envoi d'observateurs et de contingents maliens dans le cadre des missions internationales de maintien de la paix ou à caractère humanitaire ;

Vu le Décret n°2015-0003/P-RM du 08 janvier 2015 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2015-0603/P-RM du 24 septembre 2015 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret n°2015-0683/P-RM du 20 octobre 2015 fixant les intérimaires des membres du Gouvernement ;

DECRETE :

Article 1^{er} : Les officiers des Forces armées et de Sécurité dont les noms suivent, sont désignés en qualité d'observateurs militaires à la Mission des Nations-Unies pour la Stabilisation au Congo (MONUSCO) :

- Commandant **Paul Thiery DIALLO** DCSSA ;
- Commandant **Amadou DIARRA** DGGN ;
- Capitaine **Fankélé SAMAKE** AA ;
- Capitaine **Oumarou ALHOUSSEINI** DGM ;
- Capitaine **Arfa TRAORE** GNM.

Article 2 : Les intéressés bénéficient, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

Article 3 : Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 26 novembre 2015

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

Le Premier ministre,
Modibo KEITA

Le ministre de la Sécurité et de la Protection civile
ministre de la Défense et des anciens Combattants par
intérim,
Colonel-major Salif TRAORE

Le ministre de la Sécurité et de la Protection civile,
Colonel-major Salif TRAORE

Le ministre de l'Administration territoriale,
ministre des Affaires étrangères par intérim,
Abdoulaye Idrissa MAIGA

Le ministre de l'Economie et des Finances,
Mamadou Igor DIARRA

DECRET N°2015-0777/P-RM DU 26 NOVEMBRE 2015 PORTANT NOMINATION DE CONSEILLERS TECHNIQUES AU SECRETARIAT GENERAL DU MINISTERE DE LA DECENTRALISATION ET DE LA REFORME DE L'ETAT

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu le Décret n°94-202/P-RM du 03 juin 1994 fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des Secrétariats généraux des départements ministériels ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014 fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2015-0003/P-RM du 08 janvier 2015 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2015-0603/P-RM du 24 septembre 2015 portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1^{er} : Sont nommés au Secrétariat général du Ministère de la Décentralisation et de la Réforme de l'Etat en qualité de **Conseillers techniques**:

- Monsieur **Séni TOURE**, N°Mle 931-61.E, Administrateur civil ;

- Monsieur **Brahima COULIBALY**, N°Mle 937-91.N, Administrateur civil.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 26 novembre 2015

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

Le Premier ministre,
Modibo KEITA

Le ministre de la Décentralisation et de la Réforme de l'Etat,
Mohamed Ag ERLAF

Le ministre de l'Economie et des Finances,
Mamadou Igor DIARRA

DECRET N°2015-0778/P-RM DU 26 NOVEMBRE 2015 PORTANT NOMINATION DE CHARGES DE MISSION AU CABINET DU MINISTRE DE LA COOPERATION INTERNATIONALE ET DE L'INTEGRATION AFRICAINE

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu le Décret n°94-201/P-RM du 03 juin 1994 fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des Cabinets des départements ministériels ;

Vu le Décret n°2012-434/P-RM du 9 août 2012 fixant les conditions d'emploi et de rémunération des membres non fonctionnaires du Cabinet du Président de la République, du Secrétariat général de la Présidence de la République, du Cabinet du Premier ministre et des Cabinets ministériels ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014 fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2015-0003/P-RM du 08 janvier 2015 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2015-0603/P-RM du 24 septembre 2015 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret n°2015-0683/P-RM du 20 octobre 2015 fixant les intérim des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1^{er} : Sont nommés au Cabinet du ministre de la Coopération internationale et de l'Intégration africaine en qualité de **Chargés de mission**:

- Monsieur **Abdallah Touré DICKO**, Ingénieur Informaticien ;

- Monsieur **Casimir dit Ibrahim SANGALA**, Journaliste.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 26 novembre 2015

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

Le Premier ministre,
Modibo KEITA

Le ministre de l'Economie et des Finances,
Ministre de la Coopération internationale et de l'Intégration africaine par intérim,
Mamadou Igor DIARRA

Le ministre de l'Economie et des Finances,
Mamadou Igor DIARRA

DECRET N°2015-0779/P-RM DU 26 NOVEMBRE 2015 PORTANT NOMINATION DU SECRETAIRE PARTICULIER DU MINISTRE DE LA DEFENSE ET DES ANCIENS COMBATTANTS

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu le Décret n°94-201/P-RM du 03 juin 1994 fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des Cabinets des départements ministériels ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014 fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2015-0003/P-RM du 08 janvier 2015 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2015-0603/P-RM du 24 septembre 2015 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret n°2015-0683/P-RM du 20 octobre 2015 fixant les intérim des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1^{er} : Le Lieutenant-colonel **Ichaka GOITA**, est nommé **Secrétaire particulier** du ministre de la Défense et des anciens Combattants.

Article 2 : Le présent décret, qui abroge le Décret n°2013-074/P-RM du 28 janvier 2013 portant nomination du Lieutenant-colonel **Abdoulaye HAMIDOU** du Génie Militaire, en qualité de **Secrétaire particulier** du ministre de la Défense et des anciens Combattants, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 26 novembre 2015

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

Le Premier ministre,
Modibo KEITA

Le ministre de la Sécurité et de la Protection civile,
ministre de la Défense et des anciens Combattants par intérim,
Colonel-major Salif TRAORE

Le ministre de l'Economie et des Finances,
Mamadou Igor DIARRA

DECRET N°2015-0780/P-RM DU 26 NOVEMBRE 2015 PORTANT NOMINATION AU CABINET DU MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ASSAINISSEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu le Décret n°94-201/P-RM du 03 juin 1994 fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des Cabinets des départements ministériels ;

Vu le Décret n°2012-434/P-RM du 9 août 2012 fixant les conditions d'emploi et de rémunération des membres non fonctionnaires du Cabinet du Président de la République, du Secrétariat général de la Présidence de la République, du Cabinet du Premier ministre et des Cabinets ministériels ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014 fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2015-0003/P-RM du 08 janvier 2015 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2015-0603/P-RM du 24 septembre 2015 portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1^{er} : Sont nommés au Cabinet du ministre de l'Environnement, de l'Assainissement et du Développement durable en qualité de :

I- Chef de Cabinet :

- Monsieur **Chaga COULIBALY**, Gestionnaire;

II- Chargé de mission :

- Monsieur **Markatié DAOU**, Journaliste ;

III- Attaché de Cabinet :

- Monsieur **Drissa OUATTARA**, Technicien supérieur en Finance Comptabilité;

IV- Secrétaire particulière :

- Madame **Fanta TRAORE**, N°Mle 719-71.R, Secrétaire d'Administration.

Article 2 : Le présent décret qui abroge les dispositions du Décret n°2015-0091/P-RM du 19 février 2015 en ce qui concerne Madame **Salimata OUATTARA**, N°Mle 472-10.L, Journaliste-réalisateur, en qualité de **Chef de Cabinet**, de Monsieur **Nouhoum CISSE**, Diplômé en marketing, en qualité d'**Attaché de Cabinet** et de Monsieur **Massama SIDIBE**, N°Mle937-96.V, Secrétaire d'Administration, en qualité de **Secrétaire particulier** au Cabinet du ministre de l'Environnement, de l'Assainissement et du Développement durable, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 26 novembre 2015

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

Le Premier ministre,
Modibo KEITA

Le ministre de l'Environnement,
de l'Assainissement et du Développement durable,
Ousmane KONE

Le ministre de l'Economie et des Finances,
Mamadou Igor DIARRA

ARRETES

(MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES)

ARRETE N° 2014-2490/MEF-SG DU 15 SEPTEMBRE 2014 PORTANT INSTITUTION D'UNE REGIE D'AVANCES AUPRES DU MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DE LA PROMOTION DES INVESTISSEMENTS

LE MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Il est institué une régie d'avances auprès de la Direction des Finances et du Matériel du Ministère de l'Industrie et de la Promotion des Investissements.

ARTICLE 2 : La régie d'avances a pour objet le paiement au comptant des frais et indemnités de déplacement et des menues dépenses relative au fonctionnement du service et dont le montant est égal ou inférieur à **cent mille (100 000) Francs CFA**.

ARTICLE 3 : Le montant maximum de l'avance faite au régisseur, sauf exception motivée, ne peut excéder la somme de dix millions (**10 000 000**) de Francs CFA.

Les fonds de la régie doivent être domiciliés dans le compte de dépôt ouvert à cet effet par le Payeur Général du Trésor.

ARTICLE 4 : L'Ordonnateur des dépenses exécutées sur la régie d'avances est le Directeur des Finances et du Matériel (DFM) du Ministère de l'Industrie et de la Promotion des Investissements et qui doit obligatoirement viser toutes les pièces justificatives des dépenses proposées au paiement du régisseur.

ARTICLE 5 : Le régisseur d'avances est tenu de produire au Payeur Général du Trésor les pièces justificatives des paiements qu'il effectue, dans un délai de trois (03) mois et obligatoirement le 31 décembre de chaque année. Il ne peut être fait de nouvelles avances avant l'entière justification des précédentes.

ARTICLE 6 : Le régisseur est dispensé de produire au Payeur Général du Trésor les pièces justificatives des dépenses de matériel n'excédant pas mille (1 000) francs CFA. L'emploi des sommes consacrées à ces dépenses est justifié par un état récapitulatif visé par le Directeur des Finances et du Matériel du Ministère de l'Industrie et de la Promotion des Investissements.

ARTICLE 7 : Le régisseur est soumis aux contrôles du Contrôle Général des Services Publics, de l'Inspection des Finances, de la Division Nationale du Trésor et de la Comptabilité Publique, du Payeur Général du Trésor et du Directeur des Finances et du Matériel du Ministère de l'Industrie et de la Promotion des Investissements.

ARTICLE 8 : Le régisseur est soumis aux obligations et aux responsabilités des Comptables Publics. Il est astreint au paiement du cautionnement conformément à la législation en vigueur.

Le régisseur perçoit une indemnité aux taux fixés par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 9 : Le régisseur doit tenir une comptabilité faisant ressortir à tout moment la situation des avances reçues, le montant des dépenses effectuées et le montant des fonds disponibles. Le dernier jour de chaque année budgétaire, comme en cas de cessation des opérations de la régie d'avances, le régisseur reverse au Trésor la part de l'avance dont il ne peut justifier l'emploi.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 15 septembre 2014

Le Ministre,
Madame BOUARE Fily SISSOKO

ARRETE INTERMINISTERIEL N° 2014-2526/MEF/MSHP-SG DU 16 SEPTEMBRE 2014 PORTANT NOMINATION D'UN COMPTABLE MATIERES AUPRES DE L'HOPITAL DE SIKASSO

LE MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES,

LE MINISTRE DE LA SANTE ET DE L'HYGIENE PUBLIQUE,

ARRETEMENT :

ARTICLE 1 : Monsieur Boubacar SYLLA, Contrôleur des Finances, N° Mle 0119-954-L, Contrôleur des Finances, est nommé comptable matières auprès de l'Hôpital de Sikasso.

Il bénéficie à ce titre des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 2 : Le comptable matières est soumis aux mêmes obligations et responsabilités que les comptables publics, de ce fait astreint à la constitution d'une caution dont le montant est fixé à deux cent mille francs (200 000) francs CFA.

ARTICLE 3 : A la fin de chaque exercice budgétaire, le comptable matières doit se soumettre au contrôle l'Inspection des Domaines, de la direction de l'Administration des Biens de l'Etat, de la Division Contrôle de la Direction Nationale du Trésor et de la Comptabilité Publique, de l'Inspection des Finances et du Contrôle Général des Services Publics qui doivent tous s'assurer de la bonne tenue de tous les documents et pièces justificatives indispensables à la production du compte de gestion dans le délais requis à la Section des comptes de la cour suprême.

ARTICLE 4: Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 16 septembre 2014

Le Ministre de l'Economie et des Finances,
Mme BOUARE Fily SISSOKO

Le Ministre de la Santé et l'Hygiène Publique,
Ousmane KONE

ARRETE N°2014-2541/MEF-SG DU 16 SEPTEMBRE 2014 PORTANT NOMINATION DE CHEF DE DIVISION COMPTABILITE MATIERES A LA DIRECTION DES FINANCES ET DU MATERIEL DU MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

LE MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Aboubacar SIDIBE N° Mle 0113-451 X, Inspecteur des Finances de 2^{ème} classe 1^{er} échelon, est nommé Chef de Division Comptabilités Matières à la Direction des Finances et du Matériel du Ministère de l'Economie et des Finances.

ARTICLE 2 : Il bénéficie, à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté, qui abroge les dispositions de l'arrêté n° 2014-0708/MEF-SG du 12 mars 2014 portant nomination de Monsieur Mamadou Salif DIAKITE en qualité de Chef de Division Comptabilité Matières à la Direction des Finances et du Matériel du Ministère de l'Economie et des Finances, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 16 septembre 2014

Le Ministre,
Mme BOUARE Fily SISSOKO

ARRETE N°2014-2542/MEF-SG DU 16 SEPTEMBRE 2014 PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR ADJOINT DES FINANCES ET DU MATERIEL DU MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

LE MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Modibo TOUNKARA N° Mle 963-78 Z Inspecteur des Finances de 2^{ème} classe 2^{ème} échelon, est nommé Directeur Adjoint des Finances et du Matériel du Ministère de l'Economie et des Finances.

ARTICLE 2 : Sous l'autorité du Directeur des Finances et du Matériel, le Directeur Adjoint exerce les attributions spécifiques suivantes :

- analyser le courrier avant son traitement par le Directeur ;
- assurer la coordination du travail et veiller au respect de la discipline au sein du service ;
- superviser l'élaboration et le suivi de l'exécution du budget ;
- signer les états de salaire, les rapports de sélection des cotations, les mandats et les ordres de mouvements ;
- veiller au respect des règles relatives à la passation des marchés ;
- assurer le suivi et l'application des règles de la comptabilité matières ;

- élaborer, en rapport avec les Chefs de Division, les rapports d'activités et les situations périodiques du service.

ARTICLE 3 : Il bénéficie, à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté, qui abroge les dispositions de l'arrêté n° 2013-4632/MEF-SG du 13 décembre 2013 portant nomination de **Monsieur Mamadou DIARRA** en qualité de Directeur Adjoint des Finances et du Matériel du Ministère de l'Economie et des Finances, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 16 septembre 2014

Le Ministre,
Mme BOUARE Fily SISSOKO

ARRETE N°2014 2543/MEF-SG DU 16 SEPTEMBRE 2014 PORTANT NOMINATION DE CHEF DE DIVISION FINANCES A LA DIRECTION DES FINANCES ET DU MATERIEL DU MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

LE MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : **Monsieur Dramane COULIBALY N° Mle 457-06 G**, Inspecteur des Finances de 2^{ème} classe 3ème échelon, est nommé Chef de Division Finances à la Direction des Finances et du Matériel du Ministère de l'Economie et des Finances.

ARTICLE 2 : Il bénéficie, à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté, qui abroge les dispositions de l'arrêté n° 2014-0708/MEF-SG du 12 mars 2014 portant nomination de **Monsieur Hamidou Sidiki FANE** en qualité de Chef de Division Finances à la Direction des Finances et du Matériel du Ministère de l'Economie et des Finances, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 16 septembre 2014

Le Ministre,
Mme BOUARE Fily SISSOKO

ARRETE N° 2014-2563/MEF-SG DU 18 SEPTEMBRE 2014 PORTANT INSTITUTION D'UNE REGIE SPECIALE D'AVANCES A L'INSTITUT NATIONAL DE FORMATION JUDICIAIRE

LE MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Il est institué une régie spéciale d'avances auprès de l'Institut National de Formation Judiciaire (INFJ).

ARTICLE 2 : La régie spéciale d'avances a pour objet le paiement au comptant des dépenses relatives à l'organisation de séminaires, de journées d'études et d'ateliers entrant dans le cadre du perfectionnement du personnel judiciaire et de la formation continue des acteurs de justice pendant l'exercice budgétaire 2014.

ARTICLE 3 : L'Ordonnateur des dépenses exécutées sur cette régie spéciale d'avances est le Directeur Général de l'Institut National de Formation Judiciaire (INFJ) qui doit obligatoirement viser toutes les pièces justificatives des dépenses proposées au paiement du régisseur.

ARTICLE 4 : Le cumul des avances faites au régisseur ne peut excéder la somme de **quarante millions (40 000 000) de Francs CFA**.

Les fonds de la régie doivent être domiciliés dans un compte de dépôt ouvert dans les écritures de la Paierie Générale du Trésor (PGT), intitulé : « régie spéciale INFJ ».

La régie spéciale prend fin au terme des opérations liées à ces activités et au plus tard le 31 décembre 2014.

ARTICLE 5 : Le montant maximum des disponibilités que le régisseur est autorisé à détenir en espèces est fixé à un million (1 000 000) Francs CFA.

ARTICLE 6 : La Paierie Générale du Trésor est le poste comptable public auquel est rattachée la Régie Spéciale d'avances.

ARTICLE 7 : Le régisseur spécial d'avances est tenu de produire au Payeur Général du Trésor les pièces justificatives des paiements qu'il a effectués dans un délai de trois (3) mois et obligatoirement le 31 décembre 2014, fin de l'exercice budgétaire.

ARTICLE 8 : Les dépenses exécutées par le régisseur et dont les montants n'excèdent pas mille (1.000) francs CFA doivent être justifiées par un état récapitulatif visé par le Directeur Général de l'Institut National de Formation Judiciaire (INFJ).

ARTICLE 9 : Le régisseur est soumis aux contrôles du Contrôleur Général des Services Publics, de l'Inspection des Finances, de la Division Contrôle de la Direction Nationale du Trésor et de la Comptabilité Publique, du Payeur Général du Trésor et du Directeur Général de l'Institut National de Formation Judiciaire (INFJ).

ARTICLE 10 : Le régisseur est soumis aux obligations et aux responsabilités des comptables publics. Il est astreint au paiement du cautionnement et à la prestation de serment devant le juge des comptes conformément à la législation en vigueur.

En outre, le Trésor dispose sur ses biens meubles, d'un privilège spécial et sur leurs biens immeubles, d'une hypothèque légale ainsi que sur ceux des conjoints pour les biens de la communauté.

Le régisseur perçoit une indemnité au taux fixé par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 11 : Le régisseur doit tenir une comptabilité faisant ressortir à tout moment la situation des avances reçues, des dépenses effectuées et des fonds disponibles.

Les opérations de la régie sont arrêtées en cas de changement de régisseur, de fin d'activités de la régie et au plus tard le 31 décembre à la fin de l'exercice budgétaire.

A l'arrêt des opérations de la régie, l'avance doit être entièrement justifiée, les pièces justificatives y compris le reçu du reversement accepté par le Payeur Général du Trésor.

ARTICLE 12 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 18 septembre 2014

Le Ministre,
Madame BOUARE Fily SISSOKO

ANNONCES ET COMMUNICATIONS

Suivant récépissé n°0274/G-DB en date du 01 Avril 2015, il a été créé une association dénommée : « Association Pour le Développement et la Promotion des Ecoles Coraniques au Mali » en abrégé (ADPECM).

But : La modernisation du système d'éducation dans les écoles coraniques, la création des nouvelles écoles coraniques, etc.

Siège Social : Kalaban- Coura, Rue 328 Porte 153 Bamako

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :

Président : Hamadoun CISSE

Vices- Présidents :

- Moussa BAH
- Toka CISSE

Secrétaires chargés à l'organisation :

- Amadou N'DIAYE
- Amadou DIALLO
- Mahamoudou BAH

Secrétaires Chargés de l'environnement et del'assainissement :

- Hamadou TANGARA
- Sala BOUCOUM

Secrétaires Chargés à la communication et à l'information :

- Ousmane GABA
- Mamadou BAH

Secrétaires Chargés aux affaires sociales et religieuses :

- Amadou ATRA
- Aly YATASSAYE

Secrétaires Chargés à l'éducation et à la culture :

- Moussa KEBE
- Samba BARRY

Trésorier : Ismaïla DIALLO

Secrétaires généraux :

- Boubacar TOURE
- Aly DIALLO

Secrétaires Chargés au développement et projets :

- Sékou WAIGALO
- Sékou DIALLO

Secrétaires aux relations extérieures :

- Dourssi CISSE
- Oumar SANGARE
- Djadié MINTA

Commissaires au compte:

- Amadou BARRY
- Oumar CISSE

Secrétaires à la jeunesse :

- Bakaye KEBE
- Mamadou GORO

Suivant récépissé n°0296/G-DB en date du 08 avril 2015, il a été créé une association dénommée : «Association des Femmes de Sogoniko "Sigui Diya Tonsso"», en abrégé (AFS.SIGUI DIYA TONSSO).

But : Améliorer les conditions de vie des femmes dans une atmosphère d'entente et d'épanouissement, etc.

Siège Social : Sogoniko, Rue 102 Porte 808 Bamako.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :

Présidente : Mme Aminata COULIBALY

1^{ère} vice-présidente : Mme Kony DRABO

2^{ème} vice-présidente : Aïssata SOUMARE

Secrétaire générale : Mme Bintou OUATTARA

Secrétaire administrative : Mme Lala COULIBALY

Secrétaire administrative adjointe : Mme Bâ COULIBALY

Trésorière générale : Mme Hamsétou MAIGA

Trésorière générale adjointe : Mme Lobo CISSOKO

Secrétaire à l'information : Mme Oumou SANOGO

Secrétaire à l'information adjointe : Mme awa SANOGO

Secrétaire à l'organisation : Mme Mama MARIKO

Secrétaire à l'organisation adjointe : Mme Fily DIABATE

Secrétaire aux relations extérieures : Mme Mafa TOURE

- Mme Tenin KONATE

Commissaire aux comptes : Mme Awa SAMAKE
Commissaire aux comptes adjointe: Mme Bintou OUATTARA

Commissaire aux conflits : Mme Oumou KOUMARE
Commissaire aux conflits adjointe : Mme Mariam TRAORE

COMITE DE SURVEILLANCE :

Présidente : Mme Korotoumou SANGARE

Membre : Mme Sali KONE

Membre : Mme Fatim MAIGA

Suivant récépissé n°037/CB en date du 21 septembre 2015, il a été créé une association dénommée : Association TOUMON BORI «SOILDARITE» de Bandiagara.

But : contribuer au développement harmonieux de tout le cercle de Bandiagara ; contribuer à atteindre l'autosuffisance alimentaire ; développer les activités génératrices de revenus, tels que le maraîchage, l'embouche bovine et ovine, l'aviculture, la pisciculture, la construction des barrages, la formation et entretien des ouvrages ; procéder au renforcement des capacités des communautés à la base ; entreprendre des activités de recherche action, entreprendre des activités de gestion de l'environnement.

Siège Social : Bandiagara 7^{ème} Quartier (Commune urbaine de Bandiagara).

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :

Président : Abel TEMBELY

Secrétaire administratif : Ignace KASSOGUE

Trésorière générale : Hawa KENE

Secrétaire à l'information : Sofi TEMBELY

Secrétaire chargé à la recherche action: Félix TEMBELY

Suivant récépissé n°0907/G-DB en date du 04 novembre 2015, il a été créé une association dénommée : «Collectif des Associations des Marchés de Bamako», en abrégé (CAMB).

But : Participer au développement socio-économique des commerçants et assimilés de Bamako, etc.

Siège Social : Bamako au Grand Marché à l'Immeuble SIMPARA Centre, Bureau N°63

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :

Président : Sali SIMPARA

1^{er} Vice-président : Gaoussou COULIBALY

2^{ème} Vice-président : Oumar TRAORE

3^{ème} Vice-président : Ousmane DIABY

4^{ème} Vice-président : Cheick Adibou CAMARA

5^{ème} Vice-président : Gaoussou DIARRA

6^{ème} Vice-président : Makian SYLLA

Secrétaire général : Cheick Oumar DIABY

Secrétaire administratif : Ousmane BOCOUM

Secrétaire administratif 1^{er} adjoint : David KONATE

Secrétaire administratif 2^{ème} adjoint : Sibour TRAORE

Secrétaire administratif 3^{ème} adjoint : Aly SANOGO

Trésorier général : Drissa KEITA

1^{er} adjoint au Trésorier général: Bakary KEITA

Commissaire aux comptes : Seddiki Lamine DIARRA

Secrétaire à l'organisation : Sali KANE

Secrétaires à l'organisation adjoints :

- Sorby GUISSÉ

- Bisou SANGARE

- Mamadou DIARRA

- Moulay MAIGA

Secrétaire à la communication : Zou mana HAIDARA

Secrétaire à la mobilisation : Aboubacar BOCOUM

Secrétaire aux relations féminines : Kan SIDIBE

Secrétaire aux relations féminines adjointe : Flamouso DAOU

Secrétaire aux relations extérieures : Djan SANGARE

Secrétaire aux conflits et à la médiation : Bara BOCOUM

Secrétaire aux revendications : Namala KEITA

Secrétaire aux revendications adjoint : Ibrahim MAIGA

Secrétaire aux revendications adjoint : Moussa SACKO

Secrétaire aux revendications adjoint : Malal CAMARA

Secrétaire aux affaires sociales : Amadou CISSE

Président d'honneurs : Banou MAKADJI

1^{er} adjoint au Président d'honneurs : Madou SIMPARA

Suivant récépissé n°0847/G-DB en date du 15 octobre 2015, il a été créé une association dénommée : « Association YONKONDEME TON des Jeunes Ressortissants de Senko », Cercle de Kita, Région de Kayes, en abrégé (AYJRS).

But : Promouvoir le développement social, économique et culturel de la Commune de Senko, etc.

Siège Social : Kalaban-Coura, Rue 382, Porte 128

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :

Président : Kaly B. SIDIBE

Secrétaire administratif : Boubou SANGARE

Secrétaire administratif adjoint : Ballan SIDIBE

Secrétaire aux finances et à la communication : Hamadou SIDIBE

Secrétaire adjoint à la communication et à l'information : Ibrahim DIAKITE

Commissaire chargé à la médiation entre les membres : Salia BAGAYOGO

Adjoint au Commissaire chargé à la médiation entre les membres : Samba KOUYATE

Secrétaire à l'organisation : Berou SIDIBE

Secrétaire à l'organisation 1^{er} adjoint : Abdoulaye DIALLO

Secrétaire à l'organisation 2^{ème} adjoint : N'Faly SIDIBE

Secrétaire à l'environnement et l'assainissement : Famoussa SIDIBE

Secrétaire à l'environnement et l'assainissement adjoint : Solo SIDIBE

Secrétaire chargé aux projets de l'association : Makan SIDIBE

Suivant récépissé n°0245/G-DB en date du 23 mars 2015, il a été créé une association dénommée : « Association des Ressortissants Douba Za de Ouan » située dans la commune de Fangasso, cercle de Tominian, Région de Ségou, en abrégé (ARDO).

But : Se reconnaître mutuellement, sensibiliser et de mobiliser les ressortissants Douba Za de Ouan autour des objectifs de développement socio-économique, culturel, sanitaire et éducatif, etc.

Siège Social : Sébénikoro Sibirybougou Nord près du Château.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :

Président : Koniko Bathomy MOUNKORO

Vice-président : Karaba Zon MOUNKORO

Secrétaire administratif : Karaba Tombouctou MOUNKORO

Trésorier général : Dofini Daga MOUNKORO

Trésorier général adjoint : Bêh Tata MOUNKORO

Secrétaire à l'information et à la communication : Mamadou Sogoba MOUNKORO

Secrétaire à l'information et à la communication adjoint : Koniko Dabou MOUNKORO

Secrétaire à la culture et à l'éducation : Mama Soboua MOUNKORO

Secrétaire à l'organisation : Massa Vambe MOUNKORO

Secrétaire à l'organisation adjoint : Karim Soboua MOUNKORO

Secrétaire aux relations extérieures : Sanibe Kalifahan MOUNKORO

Secrétaire à la promotion féminine : Mariam Sozo MOUNKORO

Secrétaire à la promotion féminine adjointe : Mariam Sophie MOUNKORO

Commissaire aux comptes : Kessary Mantière MOUNKORO

Commissaire aux conflits : Papa Patouma MOUNKORO

Suivant récépissé n°0215/MAT-DGAT en date du 05 novembre 2015, il a été créé une association dénommée : Association Santé pour Christ, en abrégé (ASPC).

But : Œuvrer pour l'épanouissement des populations couvertes par son rayon d'action (soins médicaux, sensibilisation sur les MST et infections sexuellement transmissibles, prise en charge des malnutris, etc.

Siège Social : Bamako, Niamkoro, Cité UNICEF, Rue 69, Porte 214

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :

Président : Soumaïla DAOU

Vice-président : Paul GUINDO

Secrétaire général : Pierre DIARRA

Secrétaire à l'organisation : Jacques ARAMA

Secrétaire à l'organisation adjointe : Fidèle GUINDO

Secrétaire aux relations extérieures : Hama B. KANAMBAYE

Secrétaire aux relations extérieures adjoint : Jean TIENKA

Trésorière : Merveille ZITTU

Trésorier adjoint : Mohamed CISSE

Secrétaire à l'information et aux nouvelles technologies : Roméo HOUNNADE

Commissaire de contrôle : Issa KAMATE

Rapporteur général : Gédéon GUINDO

Suivant récépissé n°0828/G-DB en date du 12 octobre 2015, il a été créé une association dénommée : «Association des Ressortissants de la Commune de Doucombo, à Bamako », (Cercle de Bandiagara ; Région de Mopti), en abrégé (ARCOD), etc.

But : Assurer l'entente, la solidarité, la cohésion, l'entraide entre les membres ; impliquer les communautés dans la gestion des écoles, des Centres de Santé, des Pistes Rurales et les Reboisements, etc.

Siège Social : Torokorobougou, Rue 432, Porte 267, Chez Moussa DJIGUIBA dit Nadjiou.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :

Président : Moussa KAREMBE

Vice-président : Modibo KASSOGUE

1^{er} Secrétaire général : Salif DJIGUIBA

2^{ème} Secrétaire général : Soumaïla DJIGUIBA

3^{ème} Secrétaire général : Hama GUINDO

1^{er} Secrétaire administratif : Barehima TEMBELY

2^{ème} Secrétaire administratif : Ambanidjou Y GUINDO

3^{ème} Secrétaire administratif : Adama KAREMBE

Trésorier général : Nadjou dit Moussa DJIGUIBA

Trésorier général adjoint : Abdoulaye GUINDO

1^{er} Secrétaire au développement : Ali GUINDO

2^{ème} Secrétaire au développement : Boubacar GUINDO

3^{ème} Secrétaire au développement : Yacouba YANOGUE

4^{ème} Secrétaire au développement : Amadou KAREMBE

5^{ème} Secrétaire au développement : Hama SAGARA

1^{er} Secrétaire aux affaires sociales et aux relations extérieures : Dramane KANSAYE

2^{ème} Secrétaire aux affaires sociales et aux relations extérieures : Moussa DJIGUIBA

3^{ème} Secrétaire aux affaires sociales et aux relations extérieures : Moussa KAREMBE

4^{ème} Secrétaire aux affaires sociales et aux relations extérieures : Modibo YANOGUE

Secrétaire aux comptes : Ousmane KASSOGUE

Secrétaire aux comptes adjoint : Sékou KAREMBE

1^{er} Secrétaire à l'organisation : Adama KAREMBRE

2^{ème} Secrétaire à l'organisation : Amadou DJIGUIBA

3^{ème} Secrétaire à l'organisation : Amadou KAREMBE

4^{ème} Secrétaire à l'organisation : Sékou DJIGUIBA

5^{ème} Secrétaire à l'organisation : Tegué DJIGUIBA

6^{ème} Secrétaire à l'organisation : Môlo dit Moussa DJIGUIBA

7^{ème} Secrétaire à l'organisation : Hamadoun GUINDO

8^{ème} Secrétaire à l'organisation : Yacouba KENE

9^{ème} Secrétaire à l'organisation : Seydou TAPILY

10^{ème} Secrétaire à l'organisation : Issa YEBEZE

1^{er} Secrétaire à l'information : Sory GUINDO

2^{ème} Secrétaire à l'information : Oumar YEBEZE

3^{ème} Secrétaire à l'information : Daouda TEMBELY

4^{ème} Secrétaire à l'information : Aguib YANOGUE

5^{ème} Secrétaire à l'information : Seydou KAMIA

6^{ème} Secrétaire à l'information : Hamady GUINDO

7^{ème} Secrétaire à l'information : Sékou DRAME

8^{ème} Secrétaire à l'information : Hama DJIGUIBA

9^{ème} Secrétaire à l'information : Aly YANOUE

10^{ème} Secrétaire à l'information : Mamoudou TEMBELY

1^{er} Secrétaire à l'éducation, aux sports et à la culture :
Amadou KAREMBE

2^{ème} Secrétaire à l'éducation, aux sports et à la culture :
Salif NAPO

**3^{ème} Secrétaire à l'éducation, aux sports et à la culture
adjoint** : Hama Issiaka SOULO

**4^{ème} Secrétaire à l'éducation, aux sports et à la culture
adjoint** : Hamadoun Aly DJIGUIBA

**5^{ème} Secrétaire à l'éducation, aux sports et à la culture
adjoint** : Nandou DJIGUIBA

1^{er} Secrétaire aux conflits : Ambanidjou A. GUINDO

2^{ème} Secrétaire aux conflits : Mamadoun NAPO

3^{ème} Secrétaire aux conflits : Adama BANOU

4^{ème} Secrétaire aux conflits : Boubacar DJIGUIBA

5^{ème} Secrétaire aux conflits : Kalfa BANOU

1^{ère} Secrétaire aux questions féminines : Aïssata
KAREMBE

2^{ème} Secrétaire aux questions féminines : Hawa
KAREMBE

3^{ème} Secrétaire aux questions féminines : Agumo
DJIGUIBA

4^{ème} Secrétaire aux questions féminines : Fatoumata
GUINDO